

SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT	2
MODALITÉS PRATIQUES	4
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 6 AVRIL 2016	10
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2015	12
COMMENTAIRES ET COMPTES CONSOLIDÉS	12
COMPTES SOCIAUX AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	20
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2016	21
PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2016	23
PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE	23
PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE	32
TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2016	43
À TITRE ORDINAIRE	43
À TITRE EXTRAORDINAIRE	47
POUR TROUVER D'AUTRES INFORMATIONS SUR L'ASSEMBLÉE	60
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	61

MOT DU PRÉSIDENT

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'**Assemblée Générale Mixte de Legrand** qui se tiendra le **vendredi 27 mai 2016 à 13 heures 30 au Palais Brongniart**, 28, place de la Bourse (entrée rue Vivienne), à Paris dans le 2^{ème} arrondissement.

Comme chaque année, l'Assemblée Générale de Legrand est un moment privilégié pour vous exprimer, échanger et prendre part aux décisions importantes de votre Groupe par votre vote, et ce quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Vous trouverez dans cet avis de convocation les informations concernant les modalités pratiques de participation et de vote, et notamment l'ensemble des résolutions soumises à votre approbation.

SOLIDES REALISATIONS 2015

Entourés du Conseil d'administration, nous vous présenterons nos solides performances 2015 pleinement en ligne avec les objectifs que nous nous étions fixés tant au plan financier qu'extra-financier. Dans des conditions de marché contrastées selon les zones géographiques, nous démontrons de nouveau la capacité de Legrand à créer de la valeur. Tous nos indicateurs d'activité et de rentabilité sont en progression : chiffre d'affaires (+7%), résultat opérationnel ajusté (+6%), résultat net part du groupe (+4%) et *cash flow* libre (+10%). Nos objectifs 2015 sont tenus avec une croissance organique des ventes de +0,5% et une marge opérationnelle ajustée avant acquisitions de 19,4%. En termes de performances extra-financières, les réalisations de la feuille de route RSE du Groupe sont en avance sur le plan de marche prévu, avec un taux d'atteinte de 120% à fin 2015.

Sur la base de ces réalisations, le Conseil d'administration vous proposera d'approuver la distribution d'un dividende de 1,15 € par action au titre de l'exercice 2015, en hausse de +4,5% par rapport à 2014.

ACCELERATION DES INITIATIVES LIEES AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES

Convaincus que les nouvelles technologies augmentent fortement la valeur d'usage de nos produits pour les utilisateurs, nous avons décidé d'accélérer nos investissements dans ce domaine et vous présenterons nos principales initiatives. Tout d'abord, Eliot, le programme lancé en 2015 pour accélérer le déploiement dans notre offre de l'Internet des Objets, dans le cadre duquel nous

nous sommes fixés des objectifs ambitieux : enregistrer d'ici à 2020 une croissance annuelle moyenne totale à deux chiffres de nos ventes de produits connectés et doubler le nombre de nos familles de produits connectés, de 20 en 2014 à 40 en 2020. Les réalisations à fin 2015 sont en avance sur le plan de marche et nous offrent des perspectives pleines de promesses.

Parallèlement, nous avons signé des partenariats stratégiques avec des acteurs de premier plan des nouvelles technologies comme Nest, Samsung, ou La Poste, et nous avons participé à la levée de fonds du spécialiste français des objets connectés Netatmo. Avec toujours au cœur de nos réflexions la volonté de promouvoir l'interopérabilité dans les bâtiments, nous avons pris part à de multiples alliances technologiques comme Allseen Alliance, ZigBee Alliance ou Confluens. Et nous avons été présents au CES de Las Vegas pour la 2^{ème} année consécutive afin de montrer l'étendue de notre savoir-faire en matière de solutions innovantes et connectées, offrant un vrai bénéfice durable à nos utilisateurs.

POURSUITE DU DEPLOIEMENT DES BONNES PRATIQUES SUR LES SUJETS DE RSE ET DE GOUVERNANCE

Enfin, nous vous expliquerons en détail comment nous travaillons au quotidien pour garder un temps d'avance sur les sujets de RSE et de gouvernance, avec des choix de conviction, loin des effets de mode, et toujours au bénéfice de l'ensemble de nos parties prenantes (collaborateurs, clients, fournisseurs et sous-traitants, organismes publics et communautés locales, actionnaires).

Au cours des dernières années, Legrand a ainsi su faire évoluer sa structure de gouvernance vers les meilleures pratiques de place pour constituer un Conseil d'administration qui se distingue par :

- sa diversité de talents, de nationalités (5) et de genre (40% de femmes dès 2013) ;
- la présence d'une Administratrice Référente, garante du bon fonctionnement des organes de gouvernance et de l'équilibre des pouvoirs ; et
- 4 Comités (Comité d'audit, Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale, Comité des nominations et de la gouvernance, Comité des rémunérations), constitués d'experts que je souhaite ici remercier pour leur action et leur soutien déterminants.

Comme les années précédentes, les différentes composantes de la politique de rémunération du dirigeant mandataire social du Groupe vous seront présentées de manière exhaustive et soumises à votre avis consultatif.

Enfin, sous réserve de votre approbation, cette Assemblée générale sera l'occasion d'accueillir au sein de notre Conseil d'administration un nouveau membre de grande qualité en la personne de M^{me} Isabelle Boccon-Gibod et de renouveler les mandats d'administrateur de M^{me} Christel Bories, de M^{me} Angeles Garcia-Poveda et de M. Thierry de La Tour d'Artaise, qui se sont toujours distingués par leur grande implication et leur contribution précieuse à votre Groupe.

Dans l'attente de notre rendez-vous du 27 mai, je tiens à vous remercier, au nom de l'ensemble du Conseil d'administration, de votre fidélité à Legrand et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Gilles SCHNEPP
Président Directeur Général

MODALITÉS PRATIQUES

CONDITIONS A REMPLIR POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE

Vous êtes invité, en votre qualité d'actionnaire, et ce quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, à participer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de votre Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour présenté en page 21 du présent avis de convocation, le **vendredi 27 mai 2016 à 13h30 au Palais Brongniart, 28, place de la Bourse à Paris (75002)**.

Pour participer à l'Assemblée Générale, vous devrez justifier de votre qualité d'actionnaire par l'inscription en compte des titres de la Société à votre nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour votre compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **c'est à dire le 25 mai 2016, à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »)**, (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

- **Pour les actionnaires au nominatif** : cette inscription en compte à J-2 dans les comptes titres nominatifs est suffisante pour vous permettre de participer à l'Assemblée Générale.
- **Pour les actionnaires au porteur** : les intermédiaires habilités tenant les comptes de titres au porteur justifieront de la qualité d'actionnaire de leurs clients directement auprès de la banque centralisatrice de l'Assemblée Générale, la Société Générale, par la production d'une attestation de participation. Cette attestation de participation sera annexée au

formulaire de vote à distance ou de procuration de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 25 mai 2016, à zéro heure, heure de Paris.

Vous pouvez céder à tout moment tout ou partie de vos actions même après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé une carte d'admission ou une attestation de participation :

- **si le transfert de propriété de vos actions intervient avant le 25 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris**, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, votre vote exprimé à distance, votre pouvoir, votre carte d'admission ou votre attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- **si le transfert de propriété de vos actions intervient après le 25 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

MODALITES DE PARTICIPATION A CETTE ASSEMBLEE

En votre qualité d'actionnaire, vous pouvez participer à cette Assemblée :

- soit en y assistant physiquement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en vous faisant représenter par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions définies à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou en donnant pouvoir sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Dans tous les cas, vous indiquerez votre choix à l'aide du formulaire de vote à distance ou de procuration de vote, étant précisé que :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote sera joint à votre avis de convocation.
- **Pour les actionnaires au porteur** : vous pouvez vous procurer le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote :
 - auprès de votre intermédiaire habilité, qui transmettra les demandes de formulaire à la

Société Générale, étant précisé que les demandes de formulaire doivent parvenir à la Société Générale, via votre intermédiaire habilité, au plus tard le 21 mai 2016, à l'adresse suivante : Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ; ou

- sur le site Internet de la Société (www.legrand.com, rubrique « Investisseurs-Actionnaires/Espace actionnaires/Assemblée Générale Mixte 2016 »).

1 - VOUS DESIREZ ASSISTER A L'ASSEMBLEE

Pour les actionnaires au NOMINATIF	Pour les actionnaires au PORTEUR
<p>Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale, vous devez demander une carte d'admission. Pour cela, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ cocher la case A située dans le cadre supérieur du formulaire et intitulée « <i>Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission</i> » ;▪ dater et signer au bas du formulaire ; et▪ retourner le formulaire complété et signé à la Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3. <p>La Société Générale vous adressera votre carte d'admission.</p> <p>A défaut de réception de votre carte d'admission avant la tenue de l'Assemblée Générale, votre qualité d'actionnaire au nominatif vous permettra néanmoins de participer à l'Assemblée Générale.</p>	<p>Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale, vous devez demander une carte d'admission. Pour cela, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ cocher la case A située dans le cadre supérieur du formulaire et intitulée « <i>Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission</i> » ;▪ dater et signer au bas du formulaire ; et▪ retourner le formulaire complété et signé le plus rapidement possible à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres. Ce dernier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale. <p>La Société Générale vous adressera votre carte d'admission.</p> <p>A défaut de réception de votre carte d'admission le 25 mai 2016, à zéro heure, heure de Paris, vous devrez demander à votre intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres de vous délivrer une attestation de participation afin de justifier de votre qualité d'actionnaire.</p>

Quel délai pour adresser le formulaire complété ?

Le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote complété et signé dans les conditions décrites ci-dessus devra être reçu par la Société Générale **au plus tard le 24 mai 2016** et être accompagné de l'attestation de participation, pour les actions au porteur.

Informations pratiques complémentaires

Pour assister à l'Assemblée Générale, vous devez, quel que soit votre mode de détention des titres (au porteur ou au nominatif), vous présenter le jour de l'Assemblée Générale muni de votre carte d'admission ou de votre attestation de participation.

Le vote aura lieu à l'aide d'un boîtier de vote électronique.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons de :

a) vous présenter à partir de 12 heures 30 à l'adresse de l'Assemblée Générale, (i) aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni de la carte d'admission ou (ii) à l'accueil ;

b) entrer dans la salle avec le boîtier électronique remis lors de la signature de la feuille de présence ; et

c) vous conformer aux indications données en séance pour utiliser le boîtier électronique et procéder au vote des résolutions.

2 - VOUS DESIREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU DONNER POUVOIR

Si vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale, vous pouvez voter par correspondance ou par procuration en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne de votre choix. Pour cela, vous pouvez choisir entre les trois formules suivantes :

Voter par CORRESPONDANCE	Donner POUVOIR AU PRÉSIDENT de l'Assemblée Générale	Donner POUVOIR
<p>Pour cela, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ cocher la case « Je vote par correspondance » (à gauche au centre sur le formulaire) ;▪ indiquer votre vote pour chaque résolution, étant précisé que si vous souhaitez voter CONTRE une résolution ou vous ABSTENIR (l'abstention étant assimilée à un vote « contre »), vous devez noircir la case correspondant au numéro de la résolution concernée (les numéros de chaque résolution sont indiqués en pages 43 et suivantes du présent avis de convocation). Si vous souhaitez voter POUR à chaque résolution, vous ne devez noircir aucune case ;▪ dater et signer au bas du formulaire ; et▪ retourner le formulaire complété et signé à l'adresse indiquée au point 3 « Dans quel délai et à qui adresser le formulaire de vote complété ? ».	<p>Pour cela, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ cocher la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » (au centre du formulaire) ;▪ dater et signer au bas du formulaire ; et▪ retourner le formulaire complété et signé à l'adresse indiquée au point 3 « Dans quel délai et à qui adresser le formulaire de vote complété ? ». <p>Aucune autre case ne doit être noircie.</p> <p>Vos voix seront comptabilisées comme des votes POUR pour chaque résolution présentée ou agréée par le Conseil d'administration.</p>	<p>Pour cela, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ cocher la case « Je donne pouvoir » (à droite au centre sur le formulaire) ;▪ préciser l'identité (nom, prénom / raison sociale et adresse) de la personne qui vous représentera lors de l'Assemblée Générale ;▪ dater et signer au bas du formulaire ; et▪ retourner le formulaire complété et signé à l'adresse indiquée au point 3 « Dans quel délai et à qui adresser le formulaire de vote complété ? ».

Vous désirez assister à l'Assemblée

Vous désirez voter par correspondance

Vous désirez donner pouvoir

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side

LEGRAND
128 AV DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
87000 LIMOGES
AU CAPITAL DE EUR 1 067 722 408
421 259 615 RCS LIMOGES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU VENDREDI 27 MAI 2016 A 13H30
au Palais Brongniart
28, place de la Bourse
75002 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
Identifiant - Account
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights

FORMULAIRE DÉDIÉ AUX SOCIÉTÉS FRANÇAISES / FORM RELATED TO FRENCH COMPANIES

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this

Table with 45 numbered boxes for voting (1-45) and columns for 'Oui / Yes' and 'Non/No'.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en notifiant comme ceci

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this

Table with columns for 'Oui / Yes' and 'Non/No' for categories A through K.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Dater et signer au bas du formulaire

Date & Signature

3 - DANS QUEL DELAI ET A QUI ADRESSER LE FORMULAIRE DE VOTE COMPLETE ?

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou de procuration de vote, complétés et signés, devront être reçus par la Société Générale au plus tard le 24 mai 2016 et être accompagnés de l'attestation de participation, pour les actions au porteur.

Quelle que soit la formule choisie, vous devez retourner le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote dûment complété et signé selon les modalités suivantes :

Table with two columns: 'Pour les actionnaires au NOMINATIF' and 'Pour les actionnaires au PORTEUR'. It details where to send the completed forms.

4 - COMMENT NOTIFIER LA DÉSIGNATION OU LA RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ?

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Pour les actionnaires au NOMINATIF	Pour les actionnaires au PORTEUR
<ul style="list-style-type: none">▪ envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique : investor.relations@legrand.fr▪ préciser dans ce courriel :<ul style="list-style-type: none">○ votre nom, prénom et adresse,○ pour les actionnaires au nominatif pur : votre identifiant Société Générale (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte),○ pour les actionnaires au nominatif administré : votre identifiant auprès de votre intermédiaire habilité, et○ les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué	<ul style="list-style-type: none">▪ envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique : investor.relations@legrand.fr▪ préciser dans ce courriel :<ul style="list-style-type: none">○ votre nom, prénom, adresse et les références bancaires complètes de votre compte titres, et○ les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué▪ demander impérativement à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 03

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard le 26 mai 2016 avant 15 heures (heure de Paris), pour les notifications effectuées par voie électronique.

5 - VOUS DÉSIREZ POSER UNE QUESTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Si vous souhaitez, en votre qualité d'actionnaire, poser une question écrite au Conseil d'administration, il vous suffit d'**adresser votre question écrite en rapport avec l'ordre du jour de l'Assemblée**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-108 du Code de commerce, au Président du Conseil d'administration au plus tard 4 jours ouvrés avant l'Assemblée, **soit le 23 mai 2016 :**

- par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception au siège social de la

Société (*Legrand, Direction financière, 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 87045 Limoges Cedex*) ; ou

- par voie électronique à l'adresse suivante : **investor.relations@legrand.fr**

Les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

6 - VOUS DÉSIREZ INSCRIRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Si vous souhaitez, en votre qualité d'actionnaire représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales ou réglementaires applicables, inscrire des projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce, vous devez les adresser :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société (*Legrand, Direction financière 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 87045 Limoges Cedex*) ; ou
- par voie électronique à l'adresse **investor.relations@legrand.fr**, au plus tard le **26 avril 2016**.

Votre demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 5 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par l'auteur de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points ou des projets de résolutions déposés est subordonné à la transmission par vos soins d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au 25 mai 2016, zéro heure, heure de Paris.

Les textes des projets de résolutions et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour seront mis en ligne sur le site de la Société www.legrand.com, rubrique « Investisseurs-Actionnaires/Espace actionnaires/Assemblée Générale Mixte 2016 », conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

7 - AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES COMPLEMENTAIRES

a) Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à votre disposition dans le cadre de cette Assemblée sont disponibles au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société www.legrand.com, rubrique « Investisseurs-Actionnaires/Espace actionnaires/Assemblée Générale Mixte 2016 », au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée.

b) Informations complémentaires

Une fois que vous aurez exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé votre carte d'admission ou une attestation de participation, vous ne pourrez plus choisir un autre mode de participation à cette Assemblée.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée. Ainsi, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé.

Toutes les opérations relatives à l'Assemblée Générale sont assurées par la Société Générale, banque centralisatrice.

c) Rappel : déclarations à effectuer en cas de prêt-emprunt de titres

Conformément à l'article L. 225-126 I du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le 25 mai 2016, à zéro heure, heure de Paris, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

Les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'Autorité des marchés financiers les informations prévues à l'adresse : **declarationpretsemprunts@amf-france.org**.

Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse **investor.relations@legrand.fr**.

À défaut, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront, conformément à l'article L. 225-126 II du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 27 mai 2016 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 6 AVRIL 2016¹

Administrateurs		Année de l'Assemblée annuelle au cours de laquelle le mandat prend fin
M. Gilles Schnepf	<i>Président Directeur Général Membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale</i>	2018
M. François Grappotte	<i>Administrateur - Président d'honneur</i>	2018
M. Olivier Bazil	<i>Administrateur Membre du Comité des nominations et de la gouvernance Membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale</i>	2018
Mme Christel Bories	<i>Administratrice indépendante Présidente du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale Membre du Comité d'audit</i>	2016
Mme Angeles Garcia-Poveda	<i>Administratrice indépendante - Administratrice Référente Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance Présidente du Comité des rémunérations Membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale</i>	2016
M. Gérard Lamarche*	<i>Administrateur indépendant Membre du Comité d'audit Membre du Comité des rémunérations</i>	2016
M. Thierry de La Tour d'Artaise	<i>Administrateur indépendant Membre du Comité des nominations et de la gouvernance</i>	2016
M. Dongsheng Li	<i>Administrateur indépendant</i>	2018
Mme Annalisa Loustau Elia	<i>Administratrice indépendante Membre du Comité des rémunérations</i>	2017
Mme Eliane Rouyer-Chevalier	<i>Administratrice indépendante Présidente du Comité d'audit</i>	2019

(*) Administrateur ayant indiqué ne pas souhaiter renouveler son mandat.

¹ Date de la publication au BALO de l'avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de renouveler les mandats d'administrateurs arrivant à échéance de Mesdames Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda et Monsieur Thierry de La Tour D'Artaise, pour une durée de quatre ans. Monsieur Gérard Lamarche n'a, quant à lui, pas souhaité renouveler son mandat.

Il sera également proposé à l'Assemblée Générale de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, Madame Isabelle Boccon-Gibod.

Leur biographie vous est présentée en page 29 du présent document.

Il est rappelé que sous réserve des exceptions légales, chaque administrateur doit être propriétaire de cinq cents actions au moins, inscrites au nominatif, pendant toute la durée de son mandat. Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil recommande que chaque administrateur fasse l'acquisition en cours de mandat de l'équivalent d'une année de jetons de présence.

En cas de vote favorable de ces projets de résolutions et compte tenu du souhait de Monsieur Gérard Lamarche de ne pas renouveler son mandat, le Conseil d'administration serait composé de dix membres dont :

- **cinq femmes** ; soit une proportion de 50 %, supérieure aux dispositions du Code de commerce (40 % à compter de 2017) et aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise (40 % à compter de 2016) ;
- **quatre nationalités différentes**, avec un administrateur chinois, une administratrice espagnole, une administratrice italienne et sept administrateurs français ; et
- **sept administrateurs indépendants**, soit un ratio de 70 %, supérieur au ratio minimum de 50 % recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise.

Pour de plus amples informations sur ces projets de résolutions, veuillez vous reporter aux pages 23 et suivantes du présent avis de convocation.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITE DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2015

Commentaires et comptes consolidés

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires total s'établit en 2015 à 4 809,9 M€, en hausse de +6,9% par rapport à 2014, grâce notamment à un impact favorable des effets de change de +4,7%. L'accroissement de

périmètre lié aux acquisitions s'établit comme annoncé à +1,5%. A structure et taux de change constants, l'évolution des ventes du Groupe ressort à +0,5%.

Accélération des initiatives liées aux nouvelles technologies

Les nouvelles technologies notamment digitales permettent d'accroître significativement la valeur d'usage des produits de Legrand pour les utilisateurs particuliers ou professionnels. Le Groupe a ainsi décidé d'accélérer en 2015 ses investissements dans ce domaine avec de nombreuses initiatives mises en œuvre telles que :

- le lancement du programme Eliot visant à accélérer le déploiement de l'Internet des Objets dans l'offre du Groupe ;
- des investissements de R&D de plus en plus consacrés aux nouvelles technologies ;
- la mise en place de collaborations ou de partenariats stratégiques avec des acteurs tels que Nest, La Poste et Samsung. Legrand entend ainsi développer des solutions connectées et interopérables apportant un bénéfice durable à l'utilisateur particulier ou professionnel ;
- la participation à la levée de fonds de Netatmo, apportant à Legrand une proximité accrue avec l'écosystème de l'Internet des Objets dans le bâtiment et ses tendances avancées ;
- la participation à de multiples alliances technologiques comme Allseen Alliance, ZigBee Alliance, BACnet international ou encore Confluens ; et
- la participation en janvier 2016 pour la deuxième année consécutive au Consumer Electronics Show (CES) de Las Vegas.

Legrand a également décidé de focaliser une partie importante de sa politique de croissance externe pour appuyer sa montée en puissance dans les domaines technologiques les plus prometteurs et a ainsi annoncé quatre nouvelles acquisitions totalisant un chiffre d'affaires annuel de près de 150 M€ :

- Legrand a renforcé sa présence internationale dans les infrastructures numériques avec les acquisitions de Raritan Inc., et de Valrack ;
- le Groupe a également poursuivi son développement sur le marché à fort potentiel de l'efficacité énergétique avec l'acquisition du groupe IME ; et
- Legrand a complété son offre en contrôle d'éclairage aux Etats-Unis avec l'acquisition de QMotion.

L'impact de l'accroissement de périmètre lié aux acquisitions sur le chiffre d'affaires en 2015 est de +1,5%.

Par ailleurs Legrand a annoncé en février 2016 l'acquisition de Fluxpower en Allemagne et de Primetech en Italie, spécialistes des *UPS**.

(*) *Uninterruptible Power Supply* : Alimentation Statique sans Interruption (onduleur)

Réalisations de la nouvelle organisation industrielle

Legrand a mis en place en 2014 une organisation industrielle sous une responsabilité unique et composée de 7 *SBU** en charge du marketing de l'offre, du développement produit et de la production. Spécialisées par famille de produits et plus proches de leurs marchés finaux, les *SBU* permettent au Groupe d'améliorer la pertinence et la qualité de son offre, d'être plus réactif tout en continuant à améliorer sa productivité et maîtriser ses capitaux employés.

Cette organisation industrielle permet notamment de :

- poursuivre activement le déploiement des plateformes dans les interfaces utilisateur afin notamment de réduire les temps de développement ainsi que les capitaux employés ;

(*) *Strategic Business Unit*

- déployer le concept de plateformes à d'autres familles de produits comme l'éclairage de sécurité, les *UPS*, ou encore le cheminement de câble plastique ;
- mettre en place une cinquantaine de « briques technologiques » couvrant les principales fonctions électroniques du Groupe. Ce travail de standardisation permet ainsi, à l'échelle du Groupe, de mutualiser les investissements de conception et d'augmenter, en développant le partage d'expérience, la qualité des produits ;
- poursuivre la mise en place des meilleures pratiques industrielles dans ses unités de production ; et
- de prendre rapidement des mesures d'adaptation quand cela est nécessaire.

Résultat et marge opérationnels ajustés

Le résultat opérationnel ajusté ressort à 930,4 M€ en 2015, en progression de +5,7% par rapport à 2014, reflétant la création de valeur générée par le Groupe, tirée notamment par la forte croissance de +38% du résultat opérationnel ajusté de la zone Etats-Unis/Canada (le chiffre d'affaires total de la zone Etats-Unis/Canada a quant à lui progressé de +31%).

La marge opérationnelle ajustée avant acquisitions (à périmètre 2014) s'établit à 19,4% du chiffre d'affaires. En comparaison de la performance de 2014 (19,6%), l'évolution de -0,2 point de la marge opérationnelle ajustée avant acquisitions s'explique par :

- +0,2 point du fait d'une constitution de stock de produits fabriqués,

- -0,2 point correspondant à un effet mix lié essentiellement à la forte croissance dans la zone Etats-Unis/Canada, principalement tirée par un effet de change positif très marqué, zone où la rentabilité bien qu'en progression continue reste légèrement inférieure à la moyenne du Groupe, et
- -0,2 point lié à d'autres éléments dont le coût de mise en œuvre d'initiatives de productivité et de restructuration.

Après prise en compte des acquisitions, la marge opérationnelle ajustée du Groupe ressort à 19,3% du chiffre d'affaires en 2015.

Résultat net

Le résultat net part du Groupe en 2015 est en hausse de +3,6% par rapport à 2014. Il ressort ainsi à 550,6 M€, soit 11,4% du chiffre d'affaires et résulte :

- d'une amélioration de 39,2 M€ du résultat opérationnel et de 4,5 M€ du résultat de change partiellement compensée par :
- une hausse de 5,4 M€ des frais financiers nets et de 19,6 M€ du montant de l'impôt sur le résultat.

Génération de cash

La génération de cash est solide en 2015 avec un *cash flow* libre normalisé* qui s'établit à 12,8% des ventes, une performance conforme à l'ambition du Groupe de générer un *cash flow* libre normalisé compris entre 12% et 13% des ventes.

Les capitaux employés sont sous contrôle :

- le besoin en fonds de roulement exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires est conforme aux ambitions du Groupe i.e. inférieur ou égal à 10% hors acquisitions (7,1% reporté en 2015 y compris éléments favorables non récurrents) ;

- les investissements exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires, 2,8% en 2015, sont globalement conformes aux ambitions du Groupe i.e. 3% à 3,5%.

(*) Le *cash flow* libre normalisé est défini comme la somme des flux de trésorerie des opérations courantes, sur la base d'un besoin en fonds de roulement normalisé représentant 10% du chiffre d'affaires des 12 derniers mois à structure et taux de change constants et rapporté à la période considérée, et du produit résultant des cessions d'actifs, minorée des investissements et des frais de développement capitalisés.

Objectifs 2016*

Dans un contexte général incertain, Legrand bénéficie d'un positionnement favorable grâce à une présence limitée dans les nouvelles économies les plus touchées par le ralentissement économique ainsi que dans l'industrie pétrolière et gazière. De plus, le marché de la construction pourrait avoir atteint un point bas dans certains pays matures d'Europe ou devrait rester porteur dans d'autres pays comme aux Etats-Unis. Néanmoins pour 2016, les anticipations macroéconomiques sont récemment devenues plus prudentes et certaines nouvelles économies pourraient rester affectées par des conditions économiques défavorables.

Dans ce contexte, Legrand se fixe pour 2016 un objectif d'évolution organique de ses ventes comprise entre -2% et +2%. Le Groupe se fixe également pour 2016 un objectif de marge opérationnelle ajustée avant prise en compte des acquisitions (à périmètre 2015) comprise entre 18,5% et 19,5% du chiffre d'affaires.

Legrand poursuivra par ailleurs sa stratégie d'acquisitions, créatrice de valeur.

(*) Objectifs 2016 annoncés le 11 février 2016 lors de la publication des résultats annuels 2015

Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand	
	Période de 12 mois close le 31 décembre	
	2015	2014
Chiffre d'affaires	4 809,9	4 499,1
Charges opérationnelles		
Coût des ventes	(2 333,5)	(2 197,2)
Frais administratifs et commerciaux	(1 310,3)	(1 214,4)
Frais de recherche et développement	(216,1)	(193,2)
Autres produits (charges) opérationnels	(63,3)	(46,8)
Résultat opérationnel	886,7	847,5
Charges financières	(93,7)	(85,9)
Produits financiers	11,0	8,6
Gains (pertes) de change	6,0	1,5
Résultat financier	(76,7)	(75,8)
Résultat avant impôts	810,0	771,7
Impôts sur le résultat	(258,0)	(238,4)
Résultat net de l'exercice	552,0	533,3
Dont :		
▪ Résultat net part du Groupe	550,6	531,7
▪ Intérêts minoritaires	1,4	1,6
Résultat net par action (euros)	2,067	2,001
Résultat net dilué par action (euros)	2,046	1,976

Etat du résultat global de la période

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand	
	Période de 12 mois close le 31 décembre	
	2015	2014
Résultat net de l'exercice	552,0	533,3
<i>Eléments du résultat global pouvant être appelés à un reclassement ultérieur dans la section résultat net</i>		
Réserves de conversion	5,5	119,2
Impôts sur les éléments directement reconnus en capitaux propres	11,1	12,2
<i>Eléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans la section résultat net</i>		
Écarts actuariels	(5,6)	(22,4)
Impôts différés sur écarts actuariels	3,6	6,2
Résultat global de l'exercice	566,6	648,5
Dont résultat global revenant à :		
▪ Legrand	565,4	646,7
▪ Intérêts minoritaires	1,2	1,8

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Legrand	
	31 décembre 2015	31 décembre 2014
ACTIF		
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles	1 822,0	1 853,3
<i>Goodwill</i>	2 776,3	2 563,7
Immobilisations corporelles	562,2	556,6
Autres titres immobilisés	18,3	0,9
Autres actifs non courants	6,4	3,1
Impôts différés	114,9	92,4
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	5 300,1	5 070,0
Actifs courants		
Stocks	680,3	622,7
Créances clients et comptes rattachés	545,4	500,4
Créances d'impôt courant ou exigible	28,6	60,0
Autres créances courantes	170,0	152,1
Valeurs mobilières de placement	2,5	3,1
Autres actifs financiers courants	0,7	0,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 085,9	726,0
TOTAL ACTIFS COURANTS	2 513,4	2 064,9
TOTAL ACTIF	7 813,5	7 134,9

Bilan consolidé (suite)

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand	
	31 décembre 2015	31 décembre 2014
PASSIF		
Capitaux propres		
Capital social	1 067,7	1 065,4
Réserves	3 006,2	2 764,4
Réserves de conversion	(276,1)	(281,8)
Capitaux propres revenant au Groupe	3 797,8	3 548,0
Intérêts minoritaires	9,6	10,4
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 807,4	3 558,4
Passifs non courants		
Provisions non courantes	108,8	113,9
Avantages postérieurs à l'emploi	170,6	177,0
Emprunts non courants	1 823,2	1 513,3
Autres passifs non courants	0,4	0,8
Impôts différés	656,4	658,6
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	2 759,4	2 463,6
Passifs courants		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	531,3	481,8
Dettes d'impôt courant ou exigible	41,0	15,0
Provisions courantes	104,8	86,6
Autres passifs courants	501,3	457,7
Emprunts courants	67,9	71,4
Autres passifs financiers courants	0,4	0,4
TOTAL PASSIFS COURANTS	1 246,7	1 112,9
TOTAL PASSIF	7 813,5	7 134,9

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Legrand	
	Période de 12 mois close le 31 décembre	
	2015	2014
Résultat net de l'exercice	552,0	533,3
Mouvements des actifs et passifs n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :		
– Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	97,4	94,5
– Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	43,2	40,5
– Amortissements et dépréciations des frais de développement capitalisés	29,1	30,5
– Amortissement des charges financières	2,2	2,1
– Perte de valeur des <i>goodwill</i>	0,0	0,0
– Variation des impôts différés non courants	2,3	(5,0)
– Variation des autres actifs et passifs non courants	18,8	20,4
– Pertes (gains) de change latents	3,4	11,6
– Autres éléments n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie	0,3	0,8
– (Plus-values) moins-values sur cessions d'actifs	1,3	0,0
Variation du besoin en fonds de roulement :		
– Stocks	(36,0)	40,2
– Créances clients et comptes rattachés	(22,2)	1,9
– Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21,3	(16,5)
– Autres actifs et passifs opérationnels	83,1	(27,9)
Flux de trésorerie des opérations courantes	796,2	726,4
– Produit résultant des cessions d'actifs	3,2	6,3
– Investissements	(106,0)	(96,3)
– Frais de développement capitalisés	(27,4)	(29,0)
– Variation des autres actifs et passifs financiers non courants	3,5	(0,4)
– Acquisition de filiales (sous déduction de la trésorerie acquise)	(237,1)	(100,7)
Flux de trésorerie des investissements	(363,8)	(220,1)
– Augmentation de capital et prime d'émission	20,1	33,6
– Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité	(39,9)	(87,5)
– Dividendes payés par Legrand	(293,1)	(279,3)
– Dividendes payés par des filiales de Legrand	(1,7)	(3,8)
– Nouveaux emprunts & utilisation de lignes de crédit	300,0	4,2
– Remboursement d'emprunts	(12,6)	(60,0)
– Frais d'émission de la dette	(3,7)	(1,1)
– Cession (acquisition) de valeurs mobilières de placement	0,6	0,3
– Augmentation (diminution) des concours bancaires courants	(24,7)	22,9
– Acquisition de parts d'intérêts sans prise de contrôle des filiales	(15,8)	(28,7)
Flux de trésorerie des opérations financières	(70,8)	(399,4)
Effet net des conversions sur la trésorerie	(1,7)	16,3
Variation nette de la trésorerie	359,9	123,2
Trésorerie au début de l'exercice	726,0	602,8
Trésorerie à la fin de l'exercice	1 085,9	726,0
Détail de certains éléments :		
– <i>cash flow</i> libre	666,0	607,4
– intérêts payés au cours de l'exercice	78,7	69,8
– impôts sur les bénéfices payés au cours de l'exercice	166,4	216,5

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Capitaux propres revenant à Legrand				Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres	
	Capital social	Réserves	Réserves de conversion	Ecart Actuariels **			Total
<i>(en millions d'euros)</i>							
Au 31 décembre 2013	1 062,4	2 608,8	(400,8)	(33,0)	3 237,4	11,3	3 248,7
Retraitements IFRIC 21 *		2,5			2,5		2,5
Résultat net de l'exercice		531,7			531,7	1,6	533,3
Autres éléments du résultat global		12,2	119,0	(16,2)	115,0	0,2	115,2
<i>Résultat global de l'exercice</i>		<i>543,9</i>	<i>119,0</i>	<i>(16,2)</i>	<i>646,7</i>	<i>1,8</i>	<i>648,5</i>
Dividendes versés		(279,3)			(279,3)	(3,8)	(283,1)
Augmentation de capital et prime d'émission	6,2	27,4			33,6		33,6
Annulation d'actions propres	(3,2)	(34,3)			(37,5)		(37,5)
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité		(50,0)			(50,0)		(50,0)
Variation de périmètre ***		(15,2)			(15,2)	1,1	(14,1)
Impôts courants sur rachats d'actions propres		(0,2)			(0,2)		(0,2)
Paiements fondés sur des actions		10,0			10,0		10,0
Au 31 décembre 2014	1 065,4	2 813,6	(281,8)	(49,2)	3 548,0	10,4	3 558,4
Résultat net de l'exercice		550,6			550,6	1,4	552,0
Autres éléments du résultat global		11,1	5,7	(2,0)	14,8	(0,2)	14,6
Résultat global de l'exercice		561,7	5,7	(2,0)	565,4	1,2	566,6
Dividendes versés		(293,1)			(293,1)	(1,7)	(294,8)
Augmentation de capital et prime d'émission	3,9	16,2			20,1		20,1
Annulation d'actions propres	(1,6)	(16,8)			(18,4)		(18,4)
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité		(21,5)			(21,5)		(21,5)
Variation de périmètre ***		(8,6)			(8,6)	(0,3)	(8,9)
Impôts courants sur rachats d'actions propres		(0,5)			(0,5)		(0,5)
Paiements fondés sur des actions		6,4			6,4		6,4
Au 31 décembre 2015	1 067,7	3 057,4	(276,1)	(51,2)	3 797,8	9,6	3 807,4

* Données 2014 retraitées des éléments détaillés en note 1.2.1.1 du chapitre 8.1.7 du document de référence 2015 de la Société.

** Nets d'impôts différés.

*** Les variations de périmètre correspondent principalement aux augmentations des pourcentages d'intérêt par complément d'acquisition, ainsi qu'aux puts sur intérêts minoritaires.

Comptes sociaux au cours des cinq derniers exercices

Les données ci-dessous portent exclusivement sur les comptes sociaux de la Société qui est la société holding tête du groupe Legrand.

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2012	31.12.2013	31.12.2014	31.12.2015
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 053 556	1 057 500	1 062 362	1 065 430	1 067 722
Nombre d'actions ordinaires	263 388 995	264 374 875	265 590 517	266 357 615	266 930 602
Nombre total d'actions émises	263 388 995	264 374 875	265 590 517	266 357 615	266 930 602
dont nombre d'actions auto-détenues *	560 536	151 584	170 527	493 806	156 595
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffres d'affaires hors taxes	17 300	18 475	22 821	18 453	19 728
Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	76 219	70 067	207 488	216 126	193 401
Produit (charges) d'impôt sur les bénéfices	12 605	14 025	7 381	2 606	10 121
Participation des salariés	(179)	(76)	(79)	(97)	(84)
Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	92 476	86 732	211 074	215 924	198 282
Montant des bénéfices distribués	231 362	245 008	265 131	279 254	293 129
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Bénéfice après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	0,34	0,32	0,81	0,82	0,76
Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	0,35	0,33	0,79	0,81	0,74
Dividende versé à chaque action ordinaire	0,88	0,93	1,00	1,05	1,10
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	41	36	34	33	33
Montant de la masse salariale	5 618	5 212	5 511	5 792	6 786
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	3 051	5 581	9 052	5 624	4 157

* Les actions auto-détenues ne donnent pas droit à dividendes et à droit de vote

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2016

De la compétence de l'Assemblée Générale ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2015
- Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2015
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Gilles Schnepf, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Christel Bories
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Angeles Garcia-Poveda
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise
- Nomination d'un administrateur
- Renouvellement du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit comme commissaire aux comptes titulaire
- Nomination de Monsieur Jean-Christophe Georghiou comme commissaire aux comptes suppléant
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

De la compétence de l'Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE

- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues
- Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions gratuites d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec maintien du droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé), d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Autorisation consentie au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe
- Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires des titres de capital ou valeurs mobilières objet des apports en nature
- Plafond général des délégations de compétence

De la compétence de l'Assemblée Générale ORDINAIRE

- Pouvoirs pour formalités

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2016

Ce présent exposé a pour objet de vous présenter les thèmes et les points importants des projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer le 27 mai 2016. Cet exposé n'est par conséquent pas exhaustif et ne peut donc remplacer une lecture attentive des projets de résolutions avant l'exercice du droit de vote en Assemblée.

A titre d'information, aucune convention nouvelle relevant des articles L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés est mis à votre disposition et figure au chapitre 7.4.2 du document de référence de la Société.

Le Conseil d'administration a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 27 mai 2016 sur l'ordre du jour suivant :

I – RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice 2015 (1^{re} et 2^e résolutions)

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports de votre Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, de vous prononcer sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 ainsi que sur les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Au 31 décembre 2015, il ressort :

- des comptes sociaux de la Société, un bénéfice net social de 198,3 millions d'euros, et
- des comptes consolidés de la Société, un bénéfice net consolidé de 550,6 millions d'euros.

Enfin, la première résolution vous permet de vous prononcer, plus particulièrement, sur le montant global des dépenses et charges visées par les dispositions du 4 de l'article 39 du Code général des impôts (« CGI »), à savoir les dépenses et charges exclues des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt.

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende (3^e résolution)

Par la troisième résolution, vous allez vous prononcer sur l'affectation du résultat et la fixation du montant du dividende.

L'affectation proposée est la suivante :

- après avoir constaté que le bénéfice net social de l'exercice clos au 31 décembre 2015 s'élève à 198 282 021,10 euros ;
- un montant de 229 194,80 euros serait affecté à la réserve légale ;
- en conséquence, en l'absence de report à nouveau, le bénéfice distribuable serait de 198 052 826,30 euros ;
- un montant de 3 471 334,59 euros serait affecté au poste de réserves indisponibles pour actions propres;
- il en résulterait que le solde du bénéfice distribuable s'élèverait à 194 581 491,71 euros.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 1,15 euro par action, soit un montant global, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2015 (déduction faite des actions auto-détenues par la Société à cette date), de 306 790 108,05 euros. Il est à noter que la quote-part du montant qui excéderait alors le

bénéfice distribuable serait prélevé sur le poste « prime d'émission », soit 112 208 616,34 euros.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende d'ici à la date de mise en paiement du dividende, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence.

Les actions auto-détenues par la Société ou annulées à la date de mise en paiement ne donnent pas droit au dividende.

La distribution de 1,15 euro par action sera soumise aux régimes d'imposition suivants pour les personnes physiques résidentes de France :

- à hauteur de 0,72^{*} euro par action, le dividende versé est constitutif d'un revenu mobilier imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif, mais éligible à un abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du CGI. Cette part du dividende est en principe soumise à un prélèvement à la source obligatoire, sur son montant brut, à hauteur de 21%, hors prélèvements sociaux, ce prélèvement étant imputable sur l'impôt dû au titre des revenus perçus au cours de l'année 2016. Cependant, aux termes de l'article 117 quater du CGI : « *les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement* ». Ces personnes doivent, de leur propre initiative, formuler une demande de dispense des prélèvements dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI. Cette part du dividende est également soumise à un prélèvement à la source au titre des prélèvements sociaux au taux de 15,5%.
- à hauteur de 0,43^{*} euro par action, la distribution prélevée sur la prime d'émission est constitutive d'un remboursement d'apport au sens des dispositions de l'article 112-1° du CGI et à ce titre non imposable. Toutefois, cette somme de 0,43 euro par action viendrait en diminution du prix de revient fiscal des actions de la Société.

Les éléments d'informations fiscaux présentés sont ceux en vigueur à la date du présent rapport. Dans l'hypothèse où la répartition par action entre le

^{*} Répartition communiquée à titre indicatif et susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à distribution d'ici la date de mise en paiement

montant constitutif d'un revenu mobilier imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et le montant constitutif d'un remboursement d'apport devait significativement varier, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues à la date de détachement du dividende, une information complémentaire sera communiquée par la Société. De façon générale, les actionnaires sont invités à se rapprocher de leurs conseils habituels quant au régime fiscal qui leur est applicable.

En cas de vote favorable, la date de détachement du dividende sur Euronext Paris serait le 31 mai 2016 et le dividende serait versé aux actionnaires le 2 juin 2016.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Gilles Schnepf Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015 (4^e résolution)

Conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise de l'Afep et du Medef, code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les éléments de la rémunération due ou attribuée au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice clos sont soumis à votre avis.

En conséquence, il vous est proposé dans la quatrième résolution, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015 à Monsieur Gilles Schnepf, Président Directeur Général.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Gilles Schnepf, Président Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	625 000 €	Rémunération fixe brute annuelle arrêtée par le Conseil d'administration du 3 mars 2011, inchangée depuis cette date
		Le Conseil d'administration a décidé que la rémunération variable de Monsieur Gilles Schnepf au titre de l'exercice 2015 pourrait varier de 0 % à 120 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 80 % de la rémunération annuelle fixe) et serait déterminée de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> de 0 % à 90 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 60 %), en fonction d'une part quantitative calculée en fonction de critères liés à (i) l'atteinte d'un certain niveau de « résultat économique », c'est-à-dire le résultat opérationnel ajusté moins le coût des capitaux employés, (ii) la croissance organique du chiffre d'affaires, (iii) la croissance du chiffre d'affaires par effet de périmètre et (iv) l'atteinte des priorités de la feuille de route RSE 2014-2018 ; et de 0 % à 30 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 20 %), en fonction d'une part qualitative calculée en fonction de critères liés à (i) l'évolution positive du chiffre d'affaires (évolution des parts de marché, nouveaux produits, politiques de vente, accès à de nouveaux marchés, alliances (y compris hors de France), développement dans les nouvelles économies), (ii) la politique de croissance externe : respect des priorités fixées, attention portée aux multiples, intégration/évolution des acquisitions déjà réalisées et (iii) d'autres critères généraux et notamment la gestion des risques, les préoccupations sociales, les plans de succession
Rémunération variable annuelle	535 000 €	Sur la base des travaux et propositions du Comité des rémunérations, le Conseil réuni le 17 mars 2016 a fixé à : <ul style="list-style-type: none"> 72,9 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable de la rémunération 2015 due au titre de la réalisation des objectifs quantitatifs ; et 28 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable de la rémunération 2015 due au titre de la réalisation des objectifs qualitatifs correspondant donc à un taux de réalisation de 84,1 % du maximum de la rémunération variable annuelle et 126,1 % de la cible, soit 630 625 euros <p>Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs est présenté en paragraphe 6.2.2.1 du document de référence de la Société</p> <p>Pour autant, le montant de la rémunération variable, au titre de l'exercice 2015, de Monsieur Gilles Schnepf et celui de la rémunération variable, au titre de l'exercice 2014 sont identiques car Monsieur Gilles Schnepf a de sa propre initiative renoncé à une partie de sa rémunération variable au titre de 2015 afin de geler celle-ci au niveau de 2014, soit 535 000 euros</p>
Rémunération variable différée	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu
Rémunération variable pluriannuelle	Élément sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos
Rémunération exceptionnelle	Élément sans objet	Le principe d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
	Options d'actions : Élément sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos
Options d'actions, Actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Actions de performance : valorisation : 640 909 €	Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 29 mai 2015 a décidé de la mise en place du Plan Actions de Performance 2015. Ce plan (dont notamment les conditions de performance applicables aux actions attribuées) est décrit aux paragraphes 6.2.1.1 et 6.2.2.1 du document de référence de la Société, pages 178-179 et 184, ainsi qu'au chapitre 7.3 du document de référence de la Société, page 197 Au titre de ce plan, l'attribution au bénéfice de Monsieur Gilles Schnepf, correspondait à 3,75 % de l'attribution totale* Pour rappel, le Conseil d'administration du 29 mai 2015 disposait d'une autorisation qui lui avait été accordée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2013, à la neuvième résolution (<i>Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution d'actions existantes ou à émettre au bénéfice du personnel et/ou des mandataires sociaux</i>)
	Autre élément de rémunération de long terme : Élément sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos
Jetons de présence	Élément sans objet	Monsieur Gilles Schnepf ne perçoit pas de jetons de présence au titre de ses mandats au sein de la société ou de ses filiales
Valorisation des avantages de toute nature	Élément sans objet	

* Ce calcul tient compte (i) de l'ajustement du nombre d'actions de performance réalisé compte tenu des modalités de paiement du dividende décidées par l'Assemblée Générale Mixte annuelle de la Société, le 29 mai 2015, de façon à tenir compte de l'incidence de cette opération sur les intérêts des bénéficiaires des actions de performance (à cet égard, le lecteur est invité à se référer au chapitre 7.3 du document de référence) et (ii) de la décision de Gilles Schnepf de renoncer à une partie des actions attribuées durant l'exercice 2015, ce dont il a été pris acte par le Conseil d'administration réuni le 17 mars 2016 (pour plus d'information, le lecteur est invité à se référer au tableau 6 « Actions attribuées gratuitement par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice au dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe », page 185 du document de référence)

Éléments de rémunération ayant fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de départ	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière
Indemnité de non-concurrence	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière
Régimes de retraite supplémentaire	Élément sans objet	En 2015, Monsieur Gilles Schnepf a renoncé unilatéralement et définitivement au bénéfice de tout régime de retraite supplémentaire

Tableau de synthèse sur les critères de détermination de la rémunération variable annuelle 2015 du dirigeant mandataire social

La rémunération variable, au titre de l'exercice 2015, de Monsieur Gilles Schnepf a été déterminée selon l'application des critères suivants :

				Min	Cible	Max	Réel			
Quantitatif	75 % du Total variable	Résultat économique	Résultat opérationnel ajusté moins le coût des capitaux employés en M€	En % de la rémunération fixe	0 %	40 %	60 %	52,6 %		
				Valeur de l'indicateur	614	707	800	766		
			Croissance Organique du chiffre d'affaires	Croissance organique en % du chiffre d'affaires	En % de la rémunération fixe	0 %	8 %	12 %	10 %	
				Valeur de l'indicateur	(3) %	(1) %	+2 %	0,5 %		
			60% de la rémunération fixe (en cible)	Croissance externe	Croissance du chiffre d'affaires 2015 par effet de périmètre	En % de la rémunération fixe	0 %	4 %	6 %	1,2 %
				Valeur de l'indicateur	0 %	5 %	10 %	1,5 %		
		Responsabilité Sociétale des Entreprises (« RSE »)	Atteinte moyenne des jalons 2015 des 21 priorités de la feuille de route RSE 2014-2018	En % de la rémunération fixe	0 %	8 %	12 %	9,1 %		
				Valeur de l'indicateur	70 %	100 %	130 %	108 %*		
		TOTAL QUANTITATIF			0 %	60 %	90 %	72,9 %		
Qualitatif	25 % du Total variable	Évolution positive du chiffre d'affaires	Évolution des parts de marché, nouveaux produits, politiques de vente, accès à de nouveaux marchés, alliances (y compris hors de France), développement dans les nouvelles économies		0 %	8 %	12 %	12 %		
				Politique de croissance externe	Respect des priorités fixées, attention portée aux multiples, intégration/évolution des acquisitions déjà réalisées		0 %	8 %	12 %	10 %
				Critères généraux	Gestion des risques, préoccupations sociales, plans de succession		0 %	4 %	6 %	6 %
				TOTAL QUALITATIF			0 %	20 %	30 %	28 %
TOTAL VARIABLE EN % DE LA REMUNERATION FIXE				0 %	80 %	120 %	100,9 %			

* À noter que, comme en 2014, certains jalons 2015 ont été atteints avec une surperformance au-delà de 130 % (pour le détail le lecteur est invité à se référer au chapitre 4 du présent document de référence) mais que pour le calcul de la rémunération variable de Monsieur Gilles Schnepf, le taux d'atteinte de ces jalons moyens a été limité à un maximum de 130 %. Il en résulte que le taux de réalisation de la feuille de route RSE retenu pour ce calcul (108 %) et indiqué dans le tableau ci-dessus est inférieur au taux de réalisation réel de la feuille de route RSE (120 %) présenté au chapitre 4 du présent document de référence

À titre d'information, la politique générale de rémunération du dirigeant mandataire social de la Société, figure au paragraphe 6.2 du document de référence de la Société.

Mandats d'administrateurs (résolutions 5 à 8)

Renouvellement des mandats de Mesdames Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda ainsi que de Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise (résolutions 5 à 7)

Les mandats d'administrateur de Mesdames Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda ainsi que de Messieurs Gérard Lamarche et Thierry de La Tour d'Artaise arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale. Mesdames Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda et Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise ont souhaité se porter candidats à leur propre succession. Monsieur Gérard Lamarche, administrateur de la Société depuis 2006, n'a, quant à lui, pas souhaité solliciter le renouvellement de ses mandats d'administrateur et de membre de Comités.

Madame Christel Bories, administratrice de la Société depuis 2012 est également Présidente du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale et membre du Comité d'audit. La Société bénéficie de ses expériences au sein des Directions générales de groupes industriels et de son expertise en matière de stratégie.

Madame Angeles Garcia-Poveda, également administratrice de la Société depuis 2012, est Administratrice Référente, Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance, Présidente du Comité des rémunérations ainsi que membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale. Les travaux de ces différentes instances sont enrichis des apports de Madame Angeles Garcia-Poveda, qui dispose de compétences tant en matière de rémunération/gouvernance qu'en matière de questions stratégiques.

Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise, administrateur de la Société depuis 2006, est également membre du Comité des nominations et de la gouvernance. De par son ancienneté au Conseil d'administration, Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise connaît la Société, son secteur d'activité et ses problématiques. Siégeant ou ayant siégé dans un certain nombre de Conseils d'administration de grands groupes, et étant lui-même dirigeant d'un grand groupe industriel, il permet au Conseil d'administration et au Comité des nominations et de la gouvernance de bénéficier de cette expérience.

Le Comité des nominations et de la gouvernance ainsi que votre Conseil sont favorables au renouvellement des mandats d'administrateurs et de membres de comités de Madame Christel Bories et Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise ainsi qu'au renouvellement des mandats d'administratrice, de membre de comités et d'Administratrice Référente de Madame Angeles Garcia-Poveda. En effet, le

Comité des nominations et de la gouvernance ainsi que votre Conseil ont pris acte du fait que les compétences variées et riches de ces administrateurs étaient un atout majeur pour la Société et ils ont souligné que la composition du Conseil était régulièrement mise à l'honneur, notamment dans le cadre des Grands Prix du Gouvernement d'Entreprise organisés par l'AGEFI :

- le 24 septembre 2014, à l'occasion de la onzième édition des Grands Prix du Gouvernement d'Entreprise, Legrand s'est vu décerner le Trophée Gouvernance d'Argent pour la Composition du Conseil d'administration. Ce prix a récompensé différents critères du Conseil d'administration de Legrand tels que le pourcentage de femmes, le pourcentage de membres de nationalité étrangère, une information détaillée sur les membres du Conseil, la durée de leur mandat et leur indépendance. À noter qu'à cette occasion, Legrand s'est également vu décerner le Grand Prix du Gouvernement d'entreprise 2014 et le Trophée Gouvernance d'Or de la Dynamique de Gouvernance ;
- le 16 septembre 2015, à l'occasion de la douzième édition des Grands Prix du Gouvernement d'Entreprise, avec l'attribution d'un nouveau prix pour la Composition du Conseil de Legrand.

Au cours de sa séance du 17 mars 2016, le Conseil d'administration a renouvelé, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, son évaluation selon laquelle (i) il n'existait pas de relations d'affaires significatives entre Madame Christel Bories, Madame Angeles Garcia-Poveda, Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise et Legrand et selon laquelle (ii) Mesdames Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda ainsi que Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise pouvaient être qualifiés d'administrateurs indépendants.

Les biographies de Mesdames Christel Bories et Angeles Garcia-Poveda et de Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise sont présentées ci-après :

Madame Christel Bories

Diplômée de HEC, Christel Bories a débuté sa carrière en 1986 en tant que consultante en stratégie chez Booz-Allen & Hamilton puis Corporate Value Associates. Elle a ensuite exercé différentes fonctions de responsabilité au sein d'Umicore, puis au sein du groupe Pechiney. À la suite de l'intégration de Pechiney dans le groupe Alcan, Christel Bories a été nommée Présidente et Directrice Générale d'Alcan Packaging puis Présidente et Directrice Générale d'Alcan Engineered Products et enfin Directrice Générale de Constellium (ex Alcan) qu'elle a quitté en décembre 2011. Christel Bories a été Directrice Générale Déléguée d'Ipsen de février 2013 à mars 2016. Christel Bories est par ailleurs administratrice de Smurfit Kappa.

Christel Bories est âgée de 51 ans et est de nationalité française.

Christel Bories détient 1 470 actions Legrand.

Madame Angeles Garcia-Poveda

Angeles Garcia-Poveda est diplômée de l'ICADE, école de *management* de Madrid, et a suivi le Business Case Study Program de l'Université de Harvard. Avant de rejoindre Spencer Stuart en 2008, Angeles Garcia-Poveda a exercé quatorze ans au sein du cabinet The Boston Consulting Group (BCG), à Madrid et à Paris en tant que consultante en stratégie, avant d'assumer différentes missions de recrutement au niveau local et international. En tant que responsable du recrutement global chez BCG elle a travaillé sur des projets de recrutement transfrontaliers. Après avoir été Directrice Générale France pendant cinq ans, Angeles Garcia-Poveda est actuellement Co-Directrice EMEA de Spencer Stuart avec la responsabilité directe sur la France, l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, l'Italie, la Suisse et la Turquie. Elle siège au Comité Exécutif mondial. Elle exerce son activité de recrutement et d'évaluation de dirigeants et d'administrateurs et de conseil en gouvernance principalement dans les domaines des Biens de Consommation et du Capital Investissement.

Angeles Garcia-Poveda est âgée de 45 ans et est de nationalité espagnole.

Angeles Garcia-Poveda détient 2 300 actions Legrand.

Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise

Thierry de La Tour d'Artaise est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris et est Expert Comptable. Thierry de La Tour d'Artaise débute son parcours professionnel en 1976 aux États-Unis

comme Contrôleur Financier chez Allendale Insurance. Après deux années passées à Boston, il entre au cabinet d'audit Coopers & Lybrand à Paris où il occupe la fonction d'Audit Manager. Il rejoint ensuite le groupe Chargeurs en 1983, d'abord comme Responsable de l'audit interne, puis comme Directeur administratif et financier (1984-1985) et enfin en tant que Directeur Général des Croisières Paquet (1986-1993).

En 1994, il rejoint le groupe SEB en tant que Directeur Général puis Président Directeur Général de Calor SA. Il prend en 1998 la Présidence de la Division « Équipement de la Maison » du Groupe. En 1999, il est nommé Vice-Président et Directeur Général du Groupe dont il assume aujourd'hui la Présidence et la Direction générale, et ce depuis 2000.

Thierry de La Tour d'Artaise occupe par ailleurs les fonctions suivantes : au sein du groupe SEB, administrateur de Zhejiang SUPOR (Chine) ainsi que Président de SEB Internationale (SAS) et hors du groupe SEB, Représentant permanent de Sofinaction, administrateur de la Lyonnaise de Banque.

Thierry de La Tour d'Artaise est âgé de 61 ans et est de nationalité française.

Thierry de La Tour d'Artaise détient 1 250 actions Legrand.

Nomination de Madame Isabelle Boccon-Gibod en qualité d'administratrice de la Société (résolution n° 8)

Au titre de la huitième résolution, nous proposons aux actionnaires de nommer en qualité d'administratrice, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, Madame Isabelle Boccon-Gibod dont la biographie est la suivante :

Diplômée de l'École Centrale de Paris et de l'Université de Columbia aux États-Unis, Isabelle Boccon-Gibod est membre du Comité exécutif d'Altavia et est également administratrice d'Arkema et de Paprec. Par le passé, Isabelle Boccon-Gibod a été Vice-Présidente exécutive du groupe Sequana et Directrice exécutive du groupe Arjowiggins. Isabelle Boccon-Gibod est également photographe et l'auteur de « Fors Intérieurs », un ouvrage consacré aux portraits de mathématiciens.

Isabelle Boccon-Gibod est âgée de 47 ans (Madame Isabelle Boccon-Gibod sera âgée de 48 ans à la date de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, le 27 mai 2016) et est de nationalité française.

Après avoir examiné la situation individuelle de Madame Isabelle Boccon-Gibod au regard des critères d'indépendance, le Comité des nominations et de la gouvernance a qualifié Madame Isabelle Boccon-Gibod d'indépendante ; cette dernière n'entretenant par ailleurs aucune relation d'affaires avec Legrand.

Compte tenu des compétences de Madame Isabelle Boccon-Gibod en matière financière et comptable et de son expérience de membre du Comité d'audit d'Arkema, la participation de Madame Isabelle Boccon-Gibod au Comité d'audit est envisagée par le Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation de sa nomination par l'Assemblée Générale.

Sous réserve de votre approbation de la nomination de Madame Isabelle Boccon-Gibod en qualité d'administratrice de la Société, parmi les dix membres composant le Conseil d'administration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale du 27 mai 2016, il conviendra de noter la présence de :

- **cinq femmes**, soit une proportion de 50 %, supérieure aux dispositions du Code de commerce (40 % à compter de 2017) et aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise (40 % à compter de 2016) ;
- **quatre nationalités différentes**, avec un administrateur chinois, une administratrice espagnole, une administratrice italienne et sept administrateurs français ; et
- **sept administrateurs indépendants**, soit un ratio de 70 %, supérieur au ratio minimum de 50 % recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise.

A titre indicatif, si vous décidiez de voter en faveur de la nomination et des renouvellements proposés ci-dessus, les échéances des mandats des dix administrateurs de la Société seraient les suivantes :

Administrateurs	2017	2018	2019	2020
M. Gilles Schnepf		X		
M. François Grappotte		X		
M. Olivier Bazil		X		
Mme Christel Bories				X
Mme Angeles Garcia-Poveda				X
M. Thierry de La Tour d'Artaise				X
M. Dongsheng Li		X		
Mme Annalisa Loustau Elia	X			
Mme Éliane Rouyer-Chevalier			X	
Mme Isabelle Boccon-Gibod				X
Nombre de renouvellements par an	1	4	1	4

Mandats de Commissaires aux comptes (9^e et 10^e résolutions)

Les Commissaires aux comptes sont investis par la loi d'une mission générale de contrôle et de surveillance de la Société. Ils doivent, notamment, en toute indépendance, certifier que les comptes (sociaux et consolidés) de l'exercice écoulé, qui sont soumis à votre vote, sont réguliers, sincères et fidèles.

En tant que société anonyme publiant des comptes consolidés, la Société est tenue d'avoir au moins deux Commissaires aux comptes titulaires, indépendants l'un par rapport à l'autre, et des Commissaires aux comptes suppléants pour remplacer les Commissaires aux comptes titulaires en cas de refus, empêchement ou démission de ces derniers.

A ce jour, les Commissaires aux comptes titulaires sont respectivement Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers ; les Commissaires aux comptes suppléants sont respectivement Monsieur Yves Nicolas et le cabinet BEAS.

Renouvellement du mandat de l'un des Commissaires aux comptes titulaires (résolution n°9)

Nommé Commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2003, devenu Commissaire aux comptes titulaire à la suite de la fusion entre Pricewaterhouse et Coopers & Lybrand Audit et renouvelé en tant que Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2010 pour une durée de six exercices, PricewaterhouseCoopers Audit voit son mandat arriver à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 27 mai 2016.

Le Comité d'audit a étudié avec attention la situation de vos Commissaires aux comptes. Compte tenu de la qualité et de l'efficacité de la contribution de PricewaterhouseCoopers Audit à Legrand, notamment sur le plan technique, qui est appréciée tant en interne qu'en externe, et de sa connaissance approfondie du Groupe, le Comité d'audit s'est prononcé en faveur du renouvellement de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire.

Souscrivant à cette proposition, nous vous recommandons par conséquent de vous prononcer en faveur du renouvellement du mandat de ce Commissaire aux comptes titulaire, et ce pour une durée de six exercices conformément à la loi, qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2022 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour information, en 2015, les honoraires perçus par PricewaterhouseCoopers Audit se sont élevés à un montant total de 2 766 463 euros*, dont (i) 2 136 148 euros au titre des missions de commissariat aux comptes, certification des comptes, examen des comptes individuels et consolidés ainsi que des autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes (pour ces dernières prestations, elles concernent principalement des diligences réalisées dans le cadre de projets d'acquisitions) et (ii) 630 315 euros au titre des autres prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement (il s'agit principalement de missions d'assistance aux déclarations fiscales et, ponctuellement, de prestations de « tax compliance » ; étant précisé que dans la plupart des cas, ces prestations interviennent dans les pays où PricewaterhouseCoopers Audit n'est pas le Commissaire aux comptes local).

* Le lecteur est invité à se référer à la page 251 du document de référence pour plus de détails sur les honoraires des Commissaires aux comptes

Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant (résolution n°10)

Le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Yves Nicolas arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 27 mai 2016. Nous vous proposons de nommer Monsieur Jean-Christophe Georgiou en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six ans, qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2022 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Renouvellement du programme de rachat d'actions (11^e résolution)

Il vous est proposé de conférer à votre Conseil d'administration une nouvelle autorisation de procéder à des rachats d'actions de la Société, avec annulation corrélative de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2015.

Les objectifs du programme de rachat seraient :

- d'assurer la liquidité du titre et d'animer le marché ;
- de (i) mettre en œuvre, conformément à la législation applicable, (a) tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions, (b) toute opération d'actionnariat salarié, (c) toute attribution gratuite d'actions et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et (ii) de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations ;
- la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la résolution autorisant l'annulation des actions rachetées dans le cadre des programmes de rachat ; ou
- toute autre pratique admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La résolution présente les mêmes caractéristiques que celle qui avait été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2015, à l'exception du prix maximum d'achat par action qui était précédemment de 70 euros et qui serait porté à 75 euros.

Ce programme de rachat d'actions est limité à 10 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 27 mai 2016, déduction faite du nombre d'actions revendues dans le cadre d'un contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

En tout état de cause, la mise en œuvre de l'autorisation qui serait conférée ne pourrait avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société, à quelque moment que ce soit, à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seraient privées du droit de vote et ne donneraient pas droit au paiement du dividende.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 75 euros par action (hors frais d'acquisition et cas d'ajustement) et de limiter le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme à 1 milliard d'euros.

L'autorisation conférée serait valable 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 27 mai 2016. Elle ne serait pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

À titre d'information, au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration a fait usage de la précédente autorisation dans les proportions suivantes :

- le montant total des rachats effectués par la Société s'élevait à 141,05 millions d'euros ;
- la Société détenait 156 595 actions d'une valeur nominale de 4 euros, soit 626 380 euros, représentant 0,06 % de son capital social (dont 94 945 actions hors contrat de liquidité), pour une valeur d'acquisition de 3 108 748 euros, en couverture de ses engagements envers les bénéficiaires d'options ou d'actions de performance et envers un FCPE dans le cadre de la participation aux résultats ;
- le solde du contrat de liquidité, conclu le 29 mai 2007 avec Kepler Cheuvreux et ayant fait l'objet d'avenants ultérieurs, s'élevait à 61 650 actions.

II - RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Renouvellement de l'autorisation d'annulation des actions rachetées dans le cadre des programmes de rachat (12^e résolution)

L'adoption de cette résolution permettrait à la Société de réduire son capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société, et de procéder ainsi à une « relution » des actionnaires.

Ces actions pourraient être annulées dans la limite de 10% des actions composant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2016, par périodes de 24 mois.

La résolution présente les mêmes caractéristiques que celle qui avait été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014, à l'exception de la durée de l'autorisation, qui a été diminuée de vingt-six à dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

En cas de vote favorable, cette autorisation priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toutes les autorisations données précédemment par les actionnaires.

Autorisation d'attributions d'actions de performance (13^e résolution)

Le modèle économique de Legrand est un modèle créateur de valeur qui repose sur deux moteurs de croissance : d'une part, la croissance organique portée en particulier par l'innovation et, d'autre part, la croissance externe par l'acquisition de sociétés qui sont principalement des compétiteurs locaux avec de très belles positions de marché. Ces deux piliers de développement reposent évidemment sur un ensemble de « *key people* » composé d'experts et de managers.

Les plans d'intéressement long terme jouent un rôle important dans la capacité du Groupe à motiver et fidéliser ce capital humain, dans un contexte international où la rétention des cadres performants est un enjeu compétitif fort. Les équipes sont ainsi concentrées sur un objectif commun de croissance et de création de valeur.

Les attributions d'actions de performance sont décidées selon un processus de sélection rigoureux conduit par un comité *ad hoc* avec pour objectif d'identifier, dans l'ensemble des filiales du Groupe, les collaborateurs les plus performants et les plus créateurs de valeur, notamment dans les fonctions de R&D, commerciales, marketing...

C'est dans ce contexte et afin de poursuivre la politique de fidélisation et de motivation des salariés du Groupe considérée comme une composante indispensable du modèle économique de Legrand, créateur de valeur pour ses actionnaires, que votre

Conseil d'administration propose le renouvellement de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2013 dans sa neuvième résolution pour procéder à des attributions d'actions de performance.

L'utilisation de cette autorisation pourrait permettre à votre Conseil d'administration de procéder, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions, selon les modalités suivantes :

- **Bénéficiaires** : Les bénéficiaires des attributions seraient les membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou certains d'entre eux.
Le nombre total d'actions de performance attribuées aux mandataires sociaux de la Société ne pourrait représenter plus de 10% de l'ensemble des attributions effectuées sur le fondement de la présente autorisation.
Conformément à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, votre Conseil d'administration fixerait la quantité d'actions que les mandataires sociaux seraient tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions.
- **Nature des actions attribuées** : Il s'agirait d'actions existantes ou à émettre de la Société.
- **Plafond** : Les actions attribuées en vertu de cette autorisation ne pourraient représenter plus de 1,5% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration (hors cas d'ajustement).
- **Périodes d'acquisition et de conservation** : Les durées de la période d'acquisition et de la période de conservation, si applicable, seraient fixées par votre Conseil d'administration.
En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de sécurité sociale, l'attribution des actions audit bénéficiaire serait définitive avant le terme de la période d'acquisition.
- **Condition de présence** : L'acquisition définitive des actions serait assujettie, en ce qui concerne l'ensemble des bénéficiaires, à une condition de présence effective dans le Groupe à l'expiration de la période d'acquisition.
- **Conditions de performance** : La détermination du nombre d'actions définitivement acquises par les bénéficiaires serait effectuée à l'issue d'une période de trois ans, grâce à l'application de conditions de performance exigeantes.

Le Conseil d'administration envisage la mise en place de trois critères de performance lors de l'attribution des plans à compter de la mise en œuvre de cette autorisation.

Les deux premiers critères seraient de nature financière et similaires à ceux conditionnant l'attribution des précédents plans.

En outre, et compte tenu du fait que les questions de RSE sont placées au cœur du modèle de développement de Legrand dans un monde où les enjeux environnementaux, sociétaux et technologiques sont toujours croissants, votre Conseil d'administration considère qu'il est désormais important d'intégrer l'atteinte des engagements pris par le Groupe en matière de RSE dans ses dispositifs de mesure de la performance.

Pour rappel, dans le cadre de sa feuille de route RSE pluri-annuelle, Legrand s'est fixé des ambitions fortes et a défini un certain nombre de priorités à atteindre, chacune de ses priorités étant accompagnée d'indicateurs permettant de

suivre l'évolution de la performance RSE du Groupe. Dans un esprit de transparence, Legrand s'est engagé à communiquer annuellement sur sa performance RSE en publiant l'évolution de ces indicateurs qui font par ailleurs l'objet d'une vérification annuelle par l'un des Commissaires aux comptes du Groupe (à titre d'exemple concernant ce dernier aspect, le lecteur est invité à se référer au chapitre 4.7 du document de référence « *Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion* »).

Dans ce cadre, votre Conseil d'administration souhaite donc introduire une troisième condition de performance dans ses plans d'actions de performance : la moyenne des taux d'atteinte annuels des priorités de la feuille de route RSE du Groupe, sur une période de trois ans.

Ainsi, les plans d'actions de performance seraient désormais soumis à trois critères de performance, de nature financière et extra-financière ; chacun de ces trois critères conditionnant un tiers du nombre d'actions initialement attribuées aux bénéficiaires.

Nature des critères de performance	Description des critères de performance
Critère de performance financière « externe »	Comparaison entre la moyenne arithmétique de la marge d'EBITDA consolidée de Legrand telle qu'elle ressort des comptes consolidés des trois derniers exercices précédant le jour d'expiration de la période d'attribution de trois ans et la moyenne arithmétique des marges d'EBITDA réalisée par les sociétés composant l'indice MSCI World Capital Goods au cours de cette même période
Critère de performance financière « interne »	Moyenne arithmétique du niveau de <i>cash flow</i> libre normalisé en pourcentage du chiffre d'affaires, tel qu'il ressort des comptes consolidés des trois derniers exercices précédant le jour d'expiration de la période d'attribution de trois ans comparé à l'objectif
Critère de performance extra-financière	Moyenne arithmétique sur une période de trois ans de la moyenne des taux d'atteinte annuels des priorités de la feuille de route RSE du Groupe

Ainsi, il est envisagé que les conditions de performance soient testées sur une période de trois ans et que le calcul du nombre d'actions de performance faisant l'objet d'une attribution définitive en faveur des bénéficiaires soit effectué selon la méthode suivante :

1) Critère de performance financière « externe », conditionnant 1/3 du nombre d'actions initialement attribuées aux bénéficiaires

Ecart moyen sur 3 ans en faveur de Legrand entre Legrand et la moyenne MSCI	Inférieur ou égal à 2,9 points*	Egal à 7,3 points*	Egal ou supérieur à 9,5 points*
Taux de paiement**	0%	100%	150%

* Les valeurs des bornes sont présentées dans le tableau ci-dessus à titre d'exemple pour illustrer la méthode de calcul du critère. Dans le cadre des attributions d'actions de performance intervenant postérieurement à l'Assemblée générale du 27 mai 2016, les valeurs des bornes qui seront retenues seront les suivantes :

- Point central : Ecart entre Legrand et la moyenne MSCI constaté en 2015 (donnée disponible en juin 2016)
- Borne basse : Point central moins 4,4 points
- Borne haute : Point central plus 2,2 points

** Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

2) Critère de performance financière « interne », conditionnant 1/3 du nombre d'actions initialement attribuées aux bénéficiaires

Moyenne sur 3 ans de <i>cash flow</i> libre normalisé en pourcentage du chiffre d'affaires	Inférieure ou égale à 8,8 %	Egale à 12,2 %	Egale ou supérieure à 13,9 %
Taux de paiement*	0%	100%	150%

* Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

3) Critère de performance extra-financière applicable aux bénéficiaires à l'exception du dirigeant mandataire social, conditionnant 1/3 du nombre d'actions initialement attribuées aux bénéficiaires

Taux d'atteinte moyen sur 3 ans des priorités de la feuille de route RSE du Groupe	Inférieur à 70%	à	Entre 70% et 100%	Entre 100% et 125%	Entre 125% et 200%	Au-delà de 200%
Taux de paiement*	0%		Entre 70% et 100%	Entre 100% et 105%	Entre 105% et 150%	Plafonnement à 150%

* Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

En ce qui concerne le dirigeant mandataire social, il est proposé que cette troisième condition de performance soit appliquée de façon encore plus exigeante, soit :

3 bis) Critère de performance extra-financière applicable au dirigeant mandataire social, conditionnant 1/3 du nombre d'actions initialement attribuées

Taux d'atteinte moyen sur 3 ans des priorités de la feuille de route RSE du Groupe	Inférieur à 70%	à	Entre 70% et 90%	Entre 90% et 125%	Entre 125% et 213%	Au-delà de 213%
Taux de paiement*	0%		Entre 70% et 90%	Entre 90% et 97%	Entre 97% et 150%	Plafonnement à 150%

* Entre chaque borne définie ci-dessus, le taux de paiement est calculé de façon linéaire.

Au total, avec l'application de ces trois conditions de performance, le nombre final d'actions définitivement attribuées pourrait ainsi varier entre 0% et 150% du nombre initial.

Aucun instrument de couverture des actions attribuées dans le cadre de cette autorisation ne serait mis en place par la Société.

Le Conseil d'administration serait autorisé à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver le droit des bénéficiaires.

En cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emporterait, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

La présente autorisation serait valable 38 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 27 mai 2016. En cas de vote favorable, cette autorisation priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation de

même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2013.

A titre d'information, veuillez noter que la Société a mis en œuvre la précédente délégation qui avait été consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2013 : en effet, le Conseil d'administration a autorisé le 29 mai 2015 l'attribution d'un nombre total cible d'actions de 390 844 (porté par la suite à 392 333 actions puis ramené à 382 756 actions¹), soit 0,15% du capital social au 26 mai 2015 ; l'attribution au dirigeant mandataire social représentant 3,75 % de l'attribution totale.

¹ Compte tenu des modalités de paiement du dividende décidées par l'Assemblée Générale Mixte annuelle de la Société, le 29 mai 2015, il a été procédé à un ajustement du nombre d'actions de performance attribuées, dans les conditions prévues à l'article L.228-99 du Code de commerce, de façon à tenir compte de l'incidence de cette opération sur les intérêts des bénéficiaires des actions de performance : ainsi le nombre initial de 390 844 actions de performance a été porté à 392 333 actions. Par la suite, ce montant a été réduit à 382 756 actions eu égard à la décision de Gilles Schnepf de renoncer à une partie des actions de préférence qui lui avaient été initialement attribuées (décision dont le Conseil d'administration a pris acte le 17 mars 2016)

Renouvellements des autorisations financières (résolutions 14 à 21)

Les résolutions 14 à 21 portent sur les délégations financières qui seraient consenties à votre Conseil d'administration. Ces résolutions ont pour objet de renouveler certaines autorisations déjà mises en place et approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014 arrivant à expiration, et de confier au Conseil d'administration la gestion financière de la Société, en l'autorisant notamment à émettre des valeurs mobilières dans certaines hypothèses et selon certaines conditions en fonction des opportunités de marché et des besoins en financement du Groupe.

Chaque résolution présentée répond à un objectif spécifique pour lequel votre Conseil d'administration serait autorisé à émettre des valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon les cas.

Le vote de ces résolutions permettrait à votre Conseil d'administration de disposer d'une certaine flexibilité en le dispensant de la convocation d'une Assemblée Générale à chaque projet d'émission respectant les plafonds maximums strictement déterminés pour chacune des autorisations et rappelés dans le tableau de synthèse ci-dessous (en effet, au-delà de ces plafonds maximums, votre Conseil d'administration aurait besoin de solliciter auprès de vous une nouvelle autorisation). Votre Conseil d'administration pourrait ainsi adapter plus rapidement, en fonction des opportunités de marché, la nature des valeurs mobilières à émettre et la qualité des investisseurs concernés, et pourrait ainsi obtenir des financements dans de meilleurs délais pour répondre aux besoins de la Société et aux impératifs des marchés financiers.

Tableau de synthèse des plafonds d'autorisations financières qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 mai 2016

Nature des autorisations	Résolution	Plafond	Plafond global (21 ^e résolution)	Maintien du droit préférentiel de souscription ? Oui / Non	Durée	Date d'expiration
Emission d'actions ou de valeurs mobilières complexes avec maintien du droit préférentiel de souscription	14 ^e résolution	Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 200 M€, soit environ 18,74% du capital social		Oui	26 mois	27/07/2018
Emission d'actions ou de valeurs mobilières complexes par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription	15 ^e résolution	Montant nominal total des titres de créance susceptibles d'être émis : 2 Md€		Non	26 mois	27/07/2018
Emission d'actions ou de valeurs mobilières complexes par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription	16 ^e résolution	Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 100 M€, soit environ 9,37% du capital social	Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées : 200 M€, soit environ 18,74% du capital social	Non	26 mois	27/07/2018
Augmentation du montant des émissions sur le fondement des résolutions 14, 15 et/ou 16 en cas de demandes excédentaires	17 ^e résolution	15% de l'émission initiale	Montant global nominal des titres de créance (y compris obligations) susceptibles d'être émis : 2 Md€	Dépend de l'émission sur laquelle porte la sur-allocation	26 mois	27/07/2018
Augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe	19 ^e résolution	25 M€ S'impute sur le plafond de 100 M€ fixé par les résolutions 15 et 16		Non	26 mois	27/07/2018
Emission d'actions ou de valeurs mobilières complexes pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société	20 ^e résolution	Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 5% du capital (soit environ 53,38 M€) S'impute sur le plafond de 100 M€ fixé par les résolutions 15 et 16 Montant nominal total des titres de créance susceptibles d'être émis : 1 Md€ S'impute sur le plafond de 1 Md € fixé par les résolutions 15 et 16		Non	26 mois	27/07/2018
Renouvellement du programme de rachat d'actions	11 ^e résolution	10% du capital (soit 106,77 M€)			18 mois	27/11/2017
Réduction de capital par annulation d'actions	12 ^e résolution	10% du capital, par périodes de 24 mois			18 mois	27/11/2017
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	18 ^e résolution	100 millions			26 mois	27/07/2018

Caractéristiques des résolutions financières proposées à l'Assemblée Générale du 27 mai 2016 par rapport aux résolutions financières qui avaient été approuvées par l'Assemblée Générale du 27 mai 2014

En ce qui concerne les plafonds applicables, les résolutions qui vous sont proposées présentent les mêmes caractéristiques que celles qui avaient été approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014.

Dans le but de rétablir le principe de « neutralité », à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 dite loi Florange, il est rappelé que les résolutions qui avaient été approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014 avaient été complétées par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2015 afin de restreindre l'utilisation des délégations accordées à votre Conseil d'administration lors de périodes d'offres publiques sur les titres de la Société. Votre Conseil d'administration propose de reconduire l'application de ce principe de « neutralité » : ainsi, votre Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage des délégations reçues à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Enfin il est précisé que le texte des résolutions qui vous est soumis a été ajusté par rapport à celui qui vous était antérieurement proposé pour tenir compte des modifications apportées par l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 au Code de commerce. Jusqu'à l'entrée en vigueur de cette ordonnance, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance relevait de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire y compris lorsqu'elle n'impliquait aucune augmentation de capital potentielle. Désormais, l'intervention de l'assemblée générale extraordinaire est limitée aux émissions ayant un effet dilutif se traduisant, immédiatement ou à terme, par une augmentation du capital de la Société. Les émissions de valeurs mobilières ne conduisant à aucune augmentation de capital potentielle de la Société relèvent quant à elles de la compétence de votre Conseil d'Administration.

Informations sur le droit préférentiel de souscription

Pour rappel, toute augmentation de capital en numéraire vous ouvre en principe un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles vous permettant de souscrire, pendant un certain délai, un nombre d'actions proportionnel à votre participation au capital social. Ce droit préférentiel de souscription est détachable des actions et est négociable pendant toute la durée de la souscription.

Nous attirons votre attention sur le fait que le vote de certaines résolutions donnerait lieu à des augmentations de capital avec suppression de ce droit préférentiel de souscription pour les raisons suivantes :

- en fonction des conditions de marché, la suppression de votre droit préférentiel de souscription pourrait être nécessaire pour réaliser une émission de valeurs mobilières dans de meilleures conditions, et ce notamment et à titre d'exemple, dans les hypothèses où la réussite de l'opération repose sur la capacité de la Société à opérer rapidement, en cas de placement à l'étranger ou en cas d'offre d'échange. La suppression de votre droit préférentiel de souscription pourrait ainsi, dans certains cas, permettre à la Société de trouver plus rapidement les capitaux nécessaires à ses investissements en raison de conditions d'émission plus favorables (notamment et à titre d'illustration, en accédant plus rapidement à des investisseurs qualifiés au sens de la réglementation) ;
- de plus, le vote de certaines résolutions entraîne, de par la loi, la renonciation expresse à votre droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des émissions ou des attributions (notamment lors des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise).

Dans ces conditions, il vous est ainsi proposé de déléguer au Conseil d'administration les compétences suivantes, étant précisé que s'il devait en faire usage, votre Conseil d'administration établirait, conformément à la réglementation applicable, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission arrêtée. Ce rapport ainsi que celui des Commissaires aux comptes seraient ensuite mis à votre disposition au siège social puis vous seraient présentés lors de la prochaine Assemblée Générale.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^e résolution)

L'utilisation de cette autorisation pourrait permettre à votre Conseil d'administration de renforcer la structure financière et les capitaux propres de la Société et/ou de contribuer au financement d'un programme d'investissement.

Les actionnaires exerçant leurs droits préférentiels de souscription ne supporteraient pas de dilution et ceux n'exerçant pas leurs droits préférentiels de souscription pourraient les céder.

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **maintien de votre droit préférentiel de souscription**

- **plafonds applicables :**

- montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 200 millions d'euros, soit, à ce jour, environ 18,74% du capital social ;
- montant nominal total des obligations et autres titres de créance susceptibles d'être émis : 2 milliards d'euros ;
- L'autorisation s'imputerait également sur le plafond global prévu à la 21^e résolution de (i) 200 millions d'euros en ce qui concerne le montant nominal total des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières et (ii) 2 milliards d'euros en ce qui concerne le montant global nominal des titres de créance (y compris obligations) émis

- **suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société**

- **durée de l'autorisation :** 26 mois

Cette délégation se substituerait à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la douzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription (15e résolution)

La Société pourrait ainsi accéder à des financements en faisant appel à des investisseurs ou actionnaires de la Société ; cette diversification des sources de financement pouvant s'avérer utile à la Société.

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **suppression de votre droit préférentiel de souscription**

- **plafonds applicables :** Les plafonds suivants respectent les recommandations de la majorité des agences de conseil en vote (Proxy Advisors) et ne pourront donner lieu à des augmentations de capital supérieures à 10% du montant du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale :

- 100 millions d'euros en ce qui concerne le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme. Ce montant s'imputerait également sur le plafond nominal fixé à la seizième résolution et sur le plafond global de 200 millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution ;
- 1 milliard d'euros en ce qui concerne le montant nominal total des titres (y compris obligations). Ce montant s'imputerait également sur le plafond fixé par la seizième résolution et sur le plafond global de 2 milliards d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution ;

- **prix :**

- en ce qui concerne les actions: le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant la date de fixation de ce prix, diminuée d'une décote de 5% après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance)
- en ce qui concerne les valeurs mobilières : le prix d'émission et le nombre d'actions nouvelles auquel chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourrait donner droit, seraient tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue

ultérieurement par elle, serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au paragraphe précédent

- **droit de priorité :** Votre Conseil d'administration pourrait décider de vous conférer un droit de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission ; étant précisé qu'à la différence du droit préférentiel de souscription, ce droit de priorité n'est pas négociable
- **suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société**
- **durée de l'autorisation :** 26 mois

Cette délégation se substituerait à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la treizième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé), d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription (16e résolution)

Cette autorisation permettrait à la Société de bénéficier d'un mode de financement plus rapide qu'une augmentation de capital par offre au public et lui ouvrirait la possibilité d'accéder plus simplement aux investisseurs qualifiés.

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **suppression de votre droit préférentiel de souscription**
- **plafonds applicables :** Les plafonds suivants respectent les recommandations de la majorité des agences de conseil en vote (*Proxy Advisors*) et ne pourront donner lieu à des augmentations de capital supérieures à 10% du montant du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale :
 - 100 millions d'euros en ce qui concerne le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation.

Ce montant s'imputerait également sur le plafond nominal fixé à la quinzième résolution et sur le plafond global de 200 millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution ;

- 1 milliard d'euros en ce qui concerne le montant nominal total des titres de créance (y compris obligations). Ce montant s'imputerait également sur le plafond fixé par la quinzième résolution et sur le plafond global de 2 milliards d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution ;
- en tout état de cause, et conformément à la réglementation applicable, le montant total des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder par an, 20% du capital social à la date d'émission (seuil légal calculé au jour du présent rapport et communiqué à titre informatif)

▪ **prix :**

- en ce qui concerne les actions : le prix d'émission des actions serait au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant la date de fixation de ce prix, diminuée d'une décote de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance)
- en ce qui concerne les valeurs mobilières : le prix d'émission et le nombre d'actions nouvelles auquel chaque valeur mobilière pourrait donner droit, seraient tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins

égale au prix d'émission minimum défini au paragraphe précédent

- **suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société**
- **durée de l'autorisation** : 26 mois

Cette délégation se substituerait à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la quatorzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires (17e résolution)

En permettant d'augmenter le montant de l'opération initialement envisagée, ce dispositif tend à éviter la réduction des souscriptions en cas de fortes demandes.

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **limite** : selon la réglementation applicable, soit à ce jour, 15% de l'émission initiale
- **délai** : selon la réglementation applicable, soit à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription
- **plafonds applicables** : les plafonds applicables sont ceux fixés par la résolution en application de laquelle l'émission initiale est réalisée
- **prix** : il serait identique à celui retenu pour l'émission initiale
- **droit préférentiel de souscription** : il serait ou non maintenu en fonction de l'émission sur laquelle porte la surallocation
- **suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société**
- **durée de l'autorisation** : 26 mois

Cette délégation se substituerait à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la quinzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Délégation aux fins de décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise (18e résolution)

Une telle opération n'affecte pas les droits des actionnaires puisque dans ces conditions, l'augmentation de capital de la Société ne s'effectue pas avec un apport de fonds mais simplement par un virement direct au compte « capital ». Cette opération se traduit par l'émission d'actions nouvelles attribuées à tous les actionnaires au jour de la décision d'incorporation au capital ou par l'augmentation de la valeur de l'action nominale des actions existantes.

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **plafond** : 100 millions d'euros. Ce plafond serait indépendant de tout autre plafond relatif à des émissions de titres de capital et d'autres valeurs mobilières qui seraient autorisées ou déléguées par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2016
- **moyens utilisés** :
 - attribution d'actions ;
 - augmentation de la valeur nominale des actions existantes ;
ou
 - combinaison de ces deux modalités
- **suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société**
- **durée de l'autorisation** : 26 mois.

Cette délégation se substituerait à compter du jour de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la seizième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Délégation aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe (19e résolution)

Les autorisations qui seraient consenties au Conseil d'administration en vertu des précédentes résolutions emportent l'obligation légale corrélative de vous présenter un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés.

Il vous est par conséquent proposé de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou anciens salariés seraient adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions analogues).

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **suppression de votre droit préférentiel de souscription** au profit des adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise
- **plafonds applicables :**
 - 25 millions d'euros ;
 - l'autorisation s'imputerait sur le plafond nominal de 100 millions d'euros fixé aux quinzième et seizième résolutions et sur le plafond global de 200 millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution
- **prix :** Le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote qui ne pourrait être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, avec faculté pour votre Conseil d'administration de réduire cette décote

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil d'administration pourrait attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en substitution de la décote éventuelle et/ou de l'abondement, dans les limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail

- **durée de l'autorisation :** 26 mois.

Cette délégation se substituerait, à compter de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dix-septième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires des titres de capital ou valeurs mobilières objet des apports en nature (20e résolution)

Par la vingtième résolution, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières complexes en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation permettrait la réalisation d'opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou le rachat de participations minoritaires au sein du Groupe sans impact sur la trésorerie de la Société.

Les caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

- **suppression de votre droit préférentiel de souscription** en faveur des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objets des apports en nature.
- **plafonds applicables :**
 - 5% du capital social au moment de l'émission en ce qui concerne le montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées. Ce montant s'imputerait également sur le plafond nominal de 100 millions d'euros fixé par les quinzième et seizième résolutions

et sur le plafond global de 200 millions d'euros prévu à la vingt-et-unième résolution

- 1 milliard d'euros en ce qui concerne les titres de créance. Le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputerait également sur le plafond de 1 milliard d'euros fixé par les quinzième et seizième résolutions et sur le plafond global de 2 milliards d'euros relatif à l'émission de titres de créance fixé à la vingt-et-unième résolution

- **suspension de l'autorisation en période d'offre publique sur les titres de la Société**

- **durée de l'autorisation** : 26 mois

Cette délégation se substituerait à compter de l'Assemblée Générale, à hauteur de la partie non

utilisée, à celle donnée dans la dix-huitième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014, étant précisé que cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

Pour information, le récapitulatif complet des délégations et autorisations encore en vigueur accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration, ainsi que de leur utilisation sur l'exercice figure dans le chapitre 9.2.1.1 du document de référence de la Société.

Pouvoirs pour formalités (22^e résolution)

Cette résolution est usuelle et permettrait à votre Conseil d'administration d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt requises par la loi après la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 27 mai 2016.

Fait le 17 mars 2016, Le Conseil d'administration

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2016

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2015).

- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015, du rapport du Président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2015 et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice de 198,3 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts (« CGI »), l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées par les dispositions du 4 de l'article 39 du CGI et qui s'élève à 33 645 euros au titre de l'exercice écoulé, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges et qui s'élève à 11 584 euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2015).

- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net part du Groupe de 550,6 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat et fixation du montant du dividende).

- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

1. constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève à 198 282 021,10 euros ;
2. décide d'affecter, sur le bénéfice de l'exercice, un montant de 229 194,80 euros à la réserve légale ;
3. constate en conséquence, en l'absence de report à nouveau, que le bénéfice distribuable est de 198 052 826,30 euros ;
4. décide également de prélever sur le bénéfice distribuable un montant de 3 471 334,59 euros pour l'affecter au poste de réserves indisponibles pour actions propres ;
5. constate en conséquence que le solde du bénéfice distribuable est de 194 581 491,71 euros ;
6. décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,15 euro par action, soit un montant global, sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2015 et déduction faite des actions auto-détenues à cette date, de 306 790 108,05 euros, étant précisé que la quote-part du montant ainsi distribué excédant le montant du bénéfice distribuable tel que réduit pour doter le poste de réserves indisponibles pour actions propres soit 112 208 616,34 euros (sur la même base), sera prélevé sur le poste « prime d'émission ».

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, d'ici à la date de mise en paiement du dividende, par rapport aux 266 930 602 actions composant le capital social au 31 décembre 2015, le montant global du dividende et le montant prélevé sur le poste « prime d'émission » seront ajustés en conséquence.

La date de détachement du dividende sur Euronext Paris est le 31 mai 2016 et le dividende mentionné au point 6 ci-dessus sera mis en paiement le 2 juin 2016.

Les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, ou qui auront été annulées avant cette date, ne donneront pas droit au dividende.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions annulées avant cette date, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant qui sera prélevé sur le poste « prime d'émission ».

Concernant le traitement fiscal du dividende de 1,15 euro par action proposé aux actionnaires de la Société, il est précisé, sous réserve des possibles ajustements liés aux éventuelles variations mentionnées au paragraphe ci-dessus, que la distribution aura la nature fiscale :

- à hauteur de 0,72 euro, d'un revenu mobilier imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et éligible, pour les actionnaires personnes physiques résidentes de France, à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ;
- à hauteur de 0,43 euro prélevé sur la « prime d'émission », d'un remboursement d'apport au sens du 1° de l'article 112 du CGI non imposable pour les actionnaires personnes physiques résidentes de France mais qui devra venir en réduction du prix de revient fiscal de l'action.

L'Assemblée Générale prend note qu'au titre des exercices 2012, 2013 et 2014 les dividendes et les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action	Revenus distribués par action	
			Éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	Non éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI
2012	265 130 755 actions de 4 €	1,00 €	1,00 €	0 €
2013	265 956 606 actions de 4 €	1,05 €	1,05 €	0 €
2014	266 480 956 actions de 4 €	1,10 €(*)	0,93 €	0€

(*) Une fraction de 0,17 € du dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2014 ayant la nature fiscale d'un remboursement d'apport au sens du 1° de l'article 112 1° du CGI, son montant n'est pas considéré fiscalement comme un revenu distribué.

Quatrième résolution (Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Gilles Schnepf, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015). - L'Assemblée Générale, consultée en application du Code Afep-Medef de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015, à Monsieur Gilles Schnepf, Président Directeur Général, tels que figurant dans le document de référence 2015, Annexe 2 « Rapport de gestion du Conseil d'administration du 17 mars 2016 à l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mai 2016 », paragraphe « Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur

Gilles Schnepf, Président Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires », présenté par le Conseil d'administration au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Christel Bories). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Christel Bories viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Angeles Garcia-Poveda). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Angeles Garcia-Poveda viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Huitième résolution (Nomination d'un administrateur). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Madame Isabelle Boccon-Gibod, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit comme commissaire aux comptes titulaire). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prend acte de ce que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit vient à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit, domiciliée 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine, pour une durée de six années à compter de ce jour, soit jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dixième résolution (Nomination de Monsieur Jean-Christophe Georghiou comme commissaire aux comptes suppléant). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir pris acte du fait que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Yves Nicolas vient à expiration ce jour, nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant Monsieur Jean-Christophe Georghiou, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une durée de six années à compter de ce jour, soit jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Onzième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du règlement de la Commission européenne n°2273/2003, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société, représentant jusqu'à 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Legrand dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
2. décide que les actions pourront être achetées, cédées, échangées ou transférées en vue :
 - d'assurer la liquidité ou d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - de mettre en œuvre (i) tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et

suiuants du Code de commerce ou tout autre plan similaire, (ii) toute opération d'actionariat salarié réservée aux adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise ou Groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote selon les dispositions légales et réglementaires applicables, (iii) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera, (iv) toute allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société ou du Groupe, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;

- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social,
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société,
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la douzième résolution ci-après, ou
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés, directement ou indirectement, notamment par tout tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions

prévues par le dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce, à tous moments dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires, en dehors des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tous marchés, hors marché, y compris auprès d'internalisateurs systématiques ou par voie de négociations de gré à gré, transferts de blocs, offre publique, par l'utilisation de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place de mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 75 euros (hors frais d'acquisition) ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions est fixé à 1 milliard d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

La mise en œuvre de la présente résolution ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société à quelque moment que ce soit à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour en fixer les modalités, passer tout ordre sur tous marchés ou hors marché, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce

qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est valable dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et

prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Douzième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues). -

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la Société acquises au titre des programmes d'achat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10% du capital social à la date de la présente Assemblée Générale, et ce par périodes de vingt-quatre mois.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet d'arrêter les modalités des annulations d'actions, procéder auxdites annulations et réductions de capital correspondantes, constater leur réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions gratuites d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions). -

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et notamment à l'article L.225-197-6 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société,
2. décide que les bénéficiaires des attributions devront être des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions d'attribution et le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
4. décide que le nombre total d'actions émises ou à émettre pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra excéder 1,5% du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution, étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ;

5. prend acte que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II, alinéa 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L.225-197-6 du Code de commerce ;
6. décide que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 10% de l'ensemble des attributions effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente résolution ;
7. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive (i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans qui sera fixée par le Conseil d'administration et (ii) d'une période de conservation d'une durée minimale d'un an à compter de la fin de la période d'acquisition, laquelle pourra toutefois être supprimée ou réduite par le Conseil d'administration ;
8. décide que, par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième catégorie des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition et les actions immédiatement cessibles ;
9. décide que l'acquisition définitive par l'ensemble des bénéficiaires des actions attribuées en vertu de la présente résolution sera assujettie à une ou plusieurs conditions de performance qui seront définies par le Conseil d'administration sur une période minimale de trois ans ;
10. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, telles que visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce, de manière à préserver le droit des bénéficiaires ;
11. décide également que le Conseil d'administration déterminera, le cas échéant, les modalités de détention des actions pendant toute la période de conservation des actions, le cas échéant, et procédera aux prélèvements nécessaires sur les réserves, bénéfices ou

primes dont la Société a la libre disposition afin de libérer les actions à émettre au profit des bénéficiaires ;

12. prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporte, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour déterminer les conditions et modalités d'attribution des actions, arrêter la liste des bénéficiaires ou des catégories de bénéficiaires, fixer le nombre d'actions pouvant être attribuées à chacun d'entre eux, déterminer les dates des attributions et la ou les conditions de performance, prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

L'Assemblée Générale décide également que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour constater la ou les augmentations de capital résultant desdites attributions, modifier les statuts de la Société en conséquence, effectuer toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi que toutes les déclarations nécessaires auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation, donnée pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, pourra être utilisée en une ou plusieurs fois et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec maintien du droit préférentiel de souscription). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants (et notamment l'article L.225-129-2) et L.228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera conformément à la réglementation applicable ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 200 millions d'euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie), cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, étant

précisé que ce montant nominal total s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-et-unième résolution ;

3. décide en outre que le montant nominal total des obligations et autres titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 2 milliards d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance fixé à la vingt-et-unième résolution ;
4. décide que les actionnaires pourront exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans les conditions et limites fixées par le Conseil d'administration. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
5. prend acte que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
6. décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé qu'en cas

d'attribution gratuite de bons autonomes, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

7. constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement

en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions nouvelles de la Société ;

9. le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;
10. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la douzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014.

Quinzième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par voie d'offres au public, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles

- de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 100 millions d'euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie), cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société. Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond nominal de 100 millions d'euros fixé par la seizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la vingt-et-unième résolution ;
 3. décide que le montant nominal total des titres de créance (y compris obligations) émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum d'un milliard d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant, à la date d'émission en autres monnaies). Il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond d'un milliard d'euros fixé par la seizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la vingt-et-unième résolution ;
 4. décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la seizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
 5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution ;
 6. décide toutefois que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ;
 7. prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
 8. constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
 9. décide que :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant la date de fixation de ce prix, diminuée d'une décote maximale de 5% après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance),

- le prix d'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution et le nombre d'actions nouvelles auquel chaque valeur mobilière pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
10. décide que le Conseil d'administration pourra, dans les plafonds visés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, en rémunération de titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société, en France ou à l'étranger, sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article L. 225-148 du Code de commerce, auquel cas l'émission n'est pas soumise aux règles de prix prévues au paragraphe 9 ci-dessus, et décide en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières ;
11. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, arrêter les prix et conditions des émissions (en ce compris la parité d'échange en cas d'offre publique comportant une composante échange initiée par la Société), fixer les montants à émettre (si applicable, au vu du nombre de titres présentés à une offre publique initiée par la Société), fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions nouvelles de la Société ;
12. le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;
13. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts.
- La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la treizième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014.

Seizième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé), d'actions ou de valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera conformément à la réglementation applicable ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder (a) le montant nominal de 100 millions d'euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie), cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de

valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, et, en tout état de cause, (b) le plafond prévu par la loi (soit, à titre indicatif, à ce jour, 20 % du capital social de la Société (au moment de l'émission) par an) ; il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond nominal de 100 millions d'euros fixé par la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la vingt-et-unième résolution ;

3. décide que le montant nominal total des titres de créance (y compris obligations) émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum d'un milliard d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant, à la date d'émission, en cas d'émission en autres monnaies) ; il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond d'un milliard d'euros fixé par la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la vingt-et-unième résolution ;
4. décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public réalisées sur le fondement de la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation ;
6. prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;

7. constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
8. décide que :
- le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant la date de fixation de ce prix, diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance),
 - le prix d'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution et le nombre d'actions nouvelles auquel chaque valeur mobilière pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières

donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions nouvelles de la Société ;

10. le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation ;
11. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la quatorzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014.

Dix-septième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidées en application des quatorzième, quinzième et/ou seizième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond fixé par la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
2. décide que le montant nominal de l'augmentation décidée en vertu de la présente résolution s'imputera sur le premier, et le cas échéant, en cas d'émission de titres de créances, sur le second plafond prévu à la vingt-et-unième résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la réglementation applicable, la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la quinzième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014.

Dix-huitième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait admise). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles

L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous la forme d'attribution d'actions ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
2. décide que le montant nominal global des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 100 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; il est précisé que ce plafond est indépendant de tout autre plafond relatif à des émissions d'actions et de valeurs mobilières complexes autorisées ou déléguées par la présente Assemblée Générale ;
3. décide, en cas d'attribution d'actions, que (i) les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables, et (ii) que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'anciennes actions bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;
4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment :
 - de déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions

nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté et arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,

- de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées, procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de réserves disponibles, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentations de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts ;

5. le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la seizième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014.

Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138-I, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de procéder à l'émission (i) d'actions de la Société (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, ou (iii) de valeurs mobilières régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de créance de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et anciens salariés, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales et réglementaires applicables, de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou anciens salariés sont adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) ;
2. autorise le Conseil d'administration dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en substitution de la décote éventuelle visée au point 4 ci-dessous et/ou de l'abondement, dans les limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
3. décide que le montant nominal global des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 25 millions d'euros, étant précisé que cette limite ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de

valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société. Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur les plafonds de 100 millions d'euros fixés par la quinzième et par la seizième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, et (ii) sur le plafond global fixé à la vingt-et-unième résolution ;

4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote qui ne pourra être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration (à savoir à ce jour inférieur de plus de 20 % à ce prix d'admission ou à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans) étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
6. décide également que, dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;
7. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet notamment de :
 - déterminer les adhérents ou les entités qui pourront bénéficier de l'offre de souscription et le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement, en fonction notamment des dispositions légales et réglementaires en vigueur,
 - consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, les modalités et le délai de libération des actions souscrites et le prix d'émission des titres,
 - déterminer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - arrêter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - constater la réalisation des augmentations de capital,
 - modifier en conséquence les statuts de la Société,
 - procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de réserves disponibles, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur, notamment toutes démarches en vue de la cotation des actions créées.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue, à compter de ce jour, à

hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dix-septième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014.

Vingtième résolution (Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires des titres de capital ou valeurs mobilières objet des apports en nature). -

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, dans la limite de 5 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur (i) les plafonds de 100 millions d'euros fixés par la quinzième et par la seizième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société et (ii) sur le plafond global fixé à la vingt-et-unième résolution ;

Le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum d'un milliard d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant, à la date d'émission, en cas d'émission en autres monnaies) ; il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur (i) les plafonds d'un milliard d'euros fixés par la quinzième et par la seizième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale et (ii) sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance fixé à la vingt-et-unième résolution ;

Le Conseil d'administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide de supprimer, en faveur des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte en tant que de besoin que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, déterminer le nombre, la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, procéder à la cotation des actions et valeurs mobilières complexes à émettre, procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de primes d'apport, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, de la présente délégation.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dix-huitième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014.

Vingt-et-unième résolution (Plafond général des délégations de compétence). - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations au Conseil d'administration résultant des quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième et vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale :

- le montant nominal total des augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières ne pourra excéder 200 millions d'euros, cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société,
- le montant global nominal des titres de créance (y compris obligations) émis ne pourra excéder 2 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte).

A TITRE ORDINAIRE

Vingt-deuxième résolution (Pouvoirs pour formalités). L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications légaux.

POUR TROUVER D'AUTRES INFORMATIONS SUR L'ASSEMBLEE

- **Sur notre site Internet :**

Tous les documents et informations relatifs à l'Assemblée et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont consultables directement sur le site Internet de la Société www.legrand.com, rubrique « Investisseurs-Actionnaires / Espace actionnaires / Assemblée Générale Mixte 2016 ».

Vous trouverez également le document de référence 2015 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sur le site Internet de la Société www.legrand.com, rubrique « Investisseurs-Actionnaires / Informations réglementées / 2015 ».

- **Au siège social :**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée sont disponibles au siège social de la Société : 128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Limoges 87000.

- **Sur demande :**

L'ensemble des documents et renseignements mentionnés à l'article L. 225-83 du Code de commerce peuvent vous être adressés sur simple demande. Pour cela, il vous suffit de compléter le formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements joint ci-après et de le retourner dûment complété à : Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Vendredi 27 mai 2016 à 13h30

Palais Brongniart
28 Place de la Bourse
75002 Paris

À adresser à :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Service Assemblées

CS 30812

44308 Nantes cedex 3

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de actions nominatives

et/ou de actions au porteur,

de la société **LEGRAND**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce ;

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2016 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2016

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

